

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2014 - Numéro 2

Période du 1er avril 2014 au 30 juin 2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations à caractère règlementaire

<u>SEANCE DU 4 AVRIL 2014</u>	
Installation du Conseil municipal	5
Election du Maire	5
Détermination du nombre d'Adjoints	5
Election des Adjoints au Maire	5
<u>SEANCE DU 19 AVRIL 2014</u>	
Exercice des compétences déléguées	6
Délégations accordés au Maire	6
Constitution des Commissions Municipales	8
Création de la commission permanente de délégation de service public et conditions de dépôt des listes	8
Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués	9
Désignation d'un représentant de la Ville à l'Agence de développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne	11
Désignation d'un représentant de la Ville à la SOLOREM (Société Lorraine d'Economie Mixte)	11
P.L.I.E. – Désignation d'un représentant	11
Désignation d'un correspondant défense	11
Désignation des représentants de la ville au Comité de Jumelage	12
Convention de mutualisation de moyens au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication de la Communauté Urbaine du Grand Nancy – Désignation d'un représentant au sein du Comité de pilotage	12
Désignation d'un délégué au C.N.A.S.	12
Bulletin Municipal d'Information – Espace d'expression réservé aux conseillers	12
Droit à la formation des élus	13
Indemnisation des frais de déplacement des élus	13
Recrutement sur emplois non permanents	14
Constitution d'une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal	14
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	15
Centre Communal d'Action Sociale – Détermination du nombre d'élus et élection	15
Caisse des Ecoles : statuts et désignation des membres du Comité	15
Désignation des représentants de la Ville au Collège Emile Gallé	16
Désignation d'un représentant à :- l'association « Pitchoun » - l'association « Les Confettis »	16
Désignation de trois délégués à la crèche « Frimousse »	16
Désignation des représentants aux conseils des écoles maternelles et primaires de la ville	16
<u>SEANCE DU 19 MAI 2014</u>	
Exercice des compétences déléguées	17
Désignation des membres des commissions spécialisées de la CUGN	17
Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	18
Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	18
Modification du tableau des effectifs	19

Comité citoyen de développement	21
Subvention à l'association Assé	28
Signature du 4 ^{ème} protocole d'accord pluriannuel PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois période 2014-2018	28
Classes de neige 2014 – Indemnité de surveillance	29
<u>SEANCE DU 30 JUIN 2014</u>	
Exercice des compétences déléguées	30
Composition de la commission permanente de délégation de service public	30
Constitution de la commission communale d'accessibilité	30
Participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat	31
Vente d'une maison rue Christian Moench	31
Convention de mutualisation de moyens au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication de la Communauté Urbaine du Grand Nancy – Désignation d'un représentant au sein du Comité de pilotage	31
Contrat d'assurance des risques statutaires	37
Restauration et mise aux normes de l'Eglise Saint Georges – Convention de financement tripartite entre la commune d'Essey-lès-Nancy, la Fondation du Patrimoine et l'Association Atelier Mémoire d'Essey	37
Institution du Comité Technique	37
Institution du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail	38
Modification du tableau des effectifs	38
Compte administratif 2013	39
Compte de gestion 2013	40
Affectation du résultat de l'exercice 2013	40
Budget supplémentaire	40
Remboursement anticipé d'emprunts	54
Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant	55
Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles	55
Indemnité de conseil au receveur municipal – Délibération de principe	56
Subvention à l'association « Atelier Mémoire d'Essey »	57
Convention Prestation de service ALSH – Extrascolaire pour CLSH Haut-Château	57
Convention Prestation de service ALSH – Périscolaire pour CLSH Périscolaire	58
ARRETES	
Arrêté portant délégation de signature : Mme Jennifer PETITPAS	60
Arrêté portant délégation de signature : Mme Valérie MERDACI	60
Arrêté portant délégation de signature : Mme Emilie LALLEMENT	60
Arrêté portant délégation de signature : Mme Patricia GODFROY	60
Arrêté portant délégation de signature : Mme Christelle CERETTO	61
Arrêté portant délégation de signature : M. Frédéric DIEUDONNE	61
Arrêté portant délégation de signature : MM. Frédéric CODRON et David DELUNG	61
Arrêté portant délégation de signature : M. Jean-Marc CLEMENT	62
Arrêté portant délégation de signature : M. Thierry DEMANGEOT	62
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Christine SIMONNET	63
Arrêté portant délégation de fonction : M. Pascal LAURENT	63
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Evelyne DEVOUGE	63

Arrêté portant délégation de fonction : M. Gilles SAPIRSTEIN	63
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Nadine CADET	63
Arrêté portant délégation de fonction : M. Jacques THOUVENIN	64
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Anne-Charlotte COLME	64
Arrêté portant délégation de fonction : M. Francis VOGIN	64
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Meriem LEDROIT	64
Arrêté portant délégation de fonction : M. Guy FRANIATTE	65
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Stéphanie GEORG	65
Arrêté portant délégation de fonction : M. Gilbert PERNOSSI	65
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Véronique SAGET	65
Arrêté portant délégation de fonction : M. Gabriel HOFFER	66
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Mélanie PARISOT	66
Arrêté portant délégation de fonction : M. Hubert ROSSIGNON	66
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°37	66
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°38	67
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°39	67
Arrêté portant délégation de fonction : M. Pascal LAURENT	67
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Véronique SAGET	68
Arrêté portant délégation de fonction : Mme Monica POYDENOT D'ORO DE PONTONX	68
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°40	68
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°41	68
Arrêté portant délégation de fonction : M. Pascal LAURENT	69
Arrêté portant nomination des membres désignés par le Maire au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy	70
Arrêté portant modification du règlement de police municipale : additif n°42	70

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 04 avril 2014
Délibération n°1**

OBJET :**Installation du Conseil municipal****Rapporteur : LE MAIRE SORTANT****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2121.10, L.2121.12 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux désignés par les électeurs et les électeurs d'Essey-lès-Nancy le 30 mars dernier et proclamés élus par le bureau centralisateur de vote sont convoqués le 4 avril afin de procéder, après appel nominal, à leur installation, à l'élection du maire, à la détermination du nombre des adjoints ainsi qu'à leur désignation.

Les résultats pour l'ensemble des 5 bureaux de vote de la ville ont été les suivants :

- Inscrits	6073
- Votants	3547
- Votes blancs ou nuls	101
- Suffrages exprimés	3446

Selon l'article L.262 du code électoral, au second tour, il est attribué à la liste qui a recueilli le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir et à l'entier inférieur lorsqu'il y a moins de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, les listes qui n'ayant pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés n'étant pas admises à répartition des sièges.

DELIBERATION

Après lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, M. Jean-Paul MONIN, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal et installé le Conseil Municipal nouvellement élu.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 08 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 04 avril 2014
Délibération n°2**

OBJET :**Election du Maire****Rapporteur : LE DOYEN D'ÂGE****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Aux termes des dispositions des articles L.2122.4 et L.2122.7 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Maire

Un secrétaire de séance a été nommé : Gabriel HOFFER
Le président de séance, doyen d'âge, a fait procéder à la nomination de deux assesseurs constituant le bureau de l'élection : Mme Bérandère DOLATA et M Matthieu RIFF
M. Michel BREUILLE a proposé sa candidature
Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1) Nombre de conseillers présents	29
2) Nombre de votants	29
3) Nombre de suffrages déclarés nuls	8
4) Nombre de suffrages exprimés	21

5) Majorité absolue : 11

M. Michel BREUILLE a obtenu 21 suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 08 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 04 avril 2014
Délibération n°3**

OBJET :**Détermination du nombre d'Adjoints****Rapporteur : LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal, soit un maximum de 8 Adjoints.

Afin de pouvoir procéder à l'élection des Adjoints, il a été proposé au Conseil Municipal de déterminer leur nombre à 8.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 08 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 04 avril 2014
Délibération n°4**

OBJET :**Election des adjoints au Maire****Rapporteur : LE MAIRE****EXPOSÉ DES MOTIFS**

En vertu du nouvel article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints.

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election des Adjoints au Maire

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de conseillers présents	29
• Nombre de votants	29
• Nombre de suffrages déclarés nuls	7
• Nombre de suffrages exprimés	22
• Majorité absolue :	11

Ont obtenu :

Liste "Avec vous continuons Essey" 22

Les candidats de la liste "Avec vous continuons Essey" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus, et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints.

Sont Elus :

Christine SIMONNET (1^{ère} adjointe),
Pascal LAURENT (2^{ème} adjoint),
Evelyne DEVOUGE (3^{ème} adjointe),
Gilles SAPIRSTEIN (4^{ème} adjoint),
Nadine CADET (5^{ème} adjointe),

Jacky THOUVENIN (6^{ème} adjoint),
Anne-Charlotte COLMÉ (7^{ème} adjointe),
Francis VOGIN (8^{ème} adjoint)

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le
08 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Paul MONIN a :

1.- accepté le 11 mars 2014, la proposition de mission de la SCP d'avocats Brigitte JAMIN et Philippe LHUILLIER, spécialisée en droit fiscal, à la suite de l'opération de vérification comptable effectuée par la DDFiP de Meurthe-et-Moselle sur la TVA déclarée par la commune d'Essey-lès-Nancy.

La mission consistera à assister la collectivité dans le cadre de la procédure de rectification et du contentieux éventuel qui s'ensuivra, c'est-à-dire de prévoir toutes les démarches et de préparer pour le compte de la collectivité, toutes réponses et toutes correspondances qui s'avèreront nécessaires au cours de la procédure.

Les honoraires seront fixés sur la base d'un taux de vacation hors taxes de 200 €, correspondant à un taux de vacation journalier de 1.600 € pour huit heures de travail, hors frais, débours et TVA à la charge de la collectivité ;

2.- accepté le 14 mars 2014, le remboursement de la société GROUPAMA, d'un montant de 386,36 €, correspondant au sinistre bris de glace de la salle Maringer, survenu le 10 août 2013 ;

3.- convenu le 19 mars 2014, des modalités d'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « Un sens à la vie », proposée par l'association Nicolas Morge dont le siège est à 55 boulevard Ney – 54700 PONT-A-MOUSSON.

La convention est établie pour la séance du vendredi 09 mai 2014, à partir de 20h30, à la salle Maringer.

La salle Maringer est mise gratuitement à la disposition de l'association.

L'association Nicolas Morge fait sienne la gestion de la billetterie et des dons ;

4.- précisé le 25 mars 2014, par convention, les modalités de mise à disposition d'un terrain communal cadastré section AB N° 78, d'une contenance de 884 m², au profit de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, destiné à l'usage d'un parking-relais et sis entre le N°21 bis et le N°23 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit et prend effet au 1^{er} mars 2014, pour une durée d'un an, reconductible expressément pour une durée n'excédant pas 5 années.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy assurera l'entretien et le déneigement de cet espace dédié au parking-relais ;

5.- annulé le 27 mars 2014, les décisions du maire en date du 09 octobre 2013, relatives à une demande d'indemnisation d'un montant de 2.389,90 € auprès des représentants légaux des auteurs mineurs de dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle Maringer, à savoir :

- M. Pascal DIDIER, domicilié 4 allée Frédéric Boucheron à Essey-lès-Nancy,

- M. Fabrice MARCHAL, demeurant 15b avenue du Grand Couronné à Champenoux,

- Mme Sandrine JACQUEMIN, domiciliée 14 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy,

- Mme Christelle LABOUDIGUE, demeurant 6 route d'Agincourt à Essey-lès-Nancy.

La proposition de remboursement partiel concernant le sinistre survenu le 12 juillet 2013, pour un montant de 1.963,20 €, est acceptée ;

6.- accepté le 27 mars 2014, la proposition de remboursement de la société GROUPAMA, d'un montant de 18,00 €, correspondant au sinistre survenu le 23 février 2014 et portant sur le heurt du minibus municipal par un tiers immatriculé AT-449-ZP ;

7.- précisé le 03 avril 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY interviendra du 05 mai au 09 mai 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

8.- convenu le 03 avril 2014, des modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Nicolas CARLIN interviendra du 28 avril au 02 mai et du 05 mai au 09 mai 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

9.- précisé le 03 avril 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD interviendra du 28 avril au 02 mai 2014 inclus, de 13h30 à 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD sera rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 03 avril 2014, la convention de partenariat entre BATIGERE et la Commune dont le but est l'organisation du challenge de basket BATIGERE, le 30 avril 2014, notamment son aspect financier.

La Commune achètera les produits nécessaires à la confection et à la distribution des repas, le 30 avril 2014 à midi.

BATIGERE remboursera à la Ville le coût financier des repas. La Ville réalisera une opération financière équilibrée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le
24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°2

OBJET :

Délégations accordées au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune, sous le contrôle du Conseil Municipal et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, recevoir délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal.

Aussi, dans le respect des termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal

d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat, à :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans la limite de 10% (à la hausse ou à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de dette, de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions dérogatoires à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans le respect des dispositions de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires, y compris sous forme d'avenants ;
Les emprunts, contractés en vertu de la présente délégation, pourront être :
 - à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
 - libellés en euros ou en devises,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
 En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 Les avenants aux contrats d'emprunt pourront également permettre d'introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; Sur les secteurs de la caserne Kléber et Cœur Plaine Rive Droite, en raison de la convention de veille active conclues entre le Grand Nancy et l'EPFL et au regard de la délibération du 5 juillet 2013 de la Communauté urbaine, l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'EPFL par le Grand Nancy.
- 16) ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Essey-lès-Nancy, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et, le cas échéant, à constituer avocat à cet effet ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite prévue par les contrats d'assurance s'y rapportant ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 1.000.000 € ;
- 21) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, dans le cadre du périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal ;
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal des

décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire délégation de pouvoirs pour prendre toute décision dans les domaines susvisés aux conditions énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation ;
- d'autoriser les adjoints, dans l'ordre du tableau, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du maire, et toutes dispositions et actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables des services communaux (responsables de pôles notamment), conformément à l'article L.2122-19 du C.G.C.T. ;
- de rapporter les délibérations précédentes contraires à la présente.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGEDOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO), les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 19 avril 2014 Délibération n°3

OBJET :

Constitution des Commissions Municipales

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que pour l'étude des affaires qui lui sont soumises, ainsi que pour la préparation de ses décisions et des actions à entreprendre dans ses différents domaines d'intervention, le Conseil Municipal constitue des commissions composées de représentants des différentes tendances au sein du Conseil, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont convoquées par le Maire et présidées par lui. Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par le vice-président désigné au sein de chaque commission qui informe le Maire de la tenue des réunions, et lui rend compte de l'état d'avancement des études et travaux en cours.

PROPOSITION

M. le Maire propose à l'assemblée de former 8 commissions municipales. A l'exception de la commission «Finances – Moyen Généraux – Ressources Humaines» où chaque Conseiller Municipal est membre de droit, les commissions comprennent chacune 10 membres. Il sollicite les 2 listes en présence, afin qu'elles lui proposent des candidats.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

NATURE DES COMMISSIONS	MEMBRES	Liste Avec vous continuons ESSEY	Liste ESSEY avant tout	NOM DES MEMBRES
COHESION SOCIALE	9	7	2	N. CADET, M LEDROIT, G FRANIATTE, V SAGET, S GEORG, D GONCALVES, E DEVOUGE, N PAGEDOT, M RIFF
URBANISME TRAVAUX VOIRIE	10	8	2	C SIMONNET, H ROSSIGNON, E DEVOUGE, F VOGIN, G PERNOSI, C BRENDL, S DI TOMMASO, P LAURENT, L CAUSERO, D CLOMES
VIE SCOLAIRE PETITE ENFANCE	8	6	2	A-C COLME, M PARISOT, B DOLATA, C SIMONNET, G HOFFER, C BRENDL, R LEINSTER, N PAGEDOT
SECURITE RISQUES MAJEURS POLITIQUE DE LA VILLE	7	5	2	J THOUVENIN, D GONCALVES, P LANZI, N CADET, H ROSSIGNON, D CLOMES, R LEINSTER
VIE CULTURELLE ET CITOYENNETE	10	8	2	E DEVOUGE, S GEORG, G SAPIRSTEIN, M LEDROIT, P LANZI, P LAURENT, G FRANIATTE, B DOLATA, S MATHIEU, M RIFF
JEUNESSE ET SPORT	10	8	2	G SAPIRSTEIN, G HOFFER, G PERNOSI, H ROSSIGNON, J THOUVENIN, D GONCALVES, S DI TOMMASO, M PARISOT, N PAGEDOT, M RIFF
FINANCES - MOYENS GENERAUX RESSOURCES HUMAINES COMMUNICATION	29	22	7	TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ENVIRONNEMENT DEPLACEMENTS TRANSITION ENERGETIQUE	7	5	2	F VOGIN, P LAURENT, M PARISOT, M POYDENOT, S DI TOMMASO, D CLOMES, S MATHIEU

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 19 avril 2014 Délibération n°4

OBJET :

Création de la commission permanente de délégation de service public et conditions de dépôt des listes

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics doivent mettre en place une commission appelée à émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public local. Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la

convention de délégation de service public ou son représentant.

Il semble judicieux, au vu de l'expérience acquise, de constituer, pour toutes les délégations de service public que la commune serait amenée à attribuer dans le cadre de ses compétences, une commission permanente pour la durée du présent mandat.

L'article précité prévoit que, dans le cadre d'une commune ou d'un établissement public de plus de 3 500 habitants, cette commission comprend 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante et 5 suppléants, "élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

Enfin, l'article D 1411-5 du même code prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, les listes devront comporter autant de noms de suppléants que de titulaires sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

PROPOSITIONS

En conséquence, il vous est proposé :

- de créer la Commission de délégation de service public dans les conditions précitées,
- de fixer la date limite du dépôt de ces listes au 10 mai 2014,
- d'arrêter la date d'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation du service public à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui suivra.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°5

OBJET :

**Indemnités de fonction du Maire,
des Adjoints et des Conseillers
Municipaux Délégués**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

En application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Enfin, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent percevoir une indemnité. Toutefois, le total de ces indemnités versées au Maire et aux Adjoints ne doit pas dépasser l'enveloppe susceptible d'être allouée au Maire et Adjoints.

Le dispositif envisagé pour les élus de la Ville d'Essey-lès-Nancy permet le versement de cette indemnité à l'adjoint spécial et aux conseillers municipaux, titulaires d'une ou de plusieurs délégations.

La strate de 3 500 à 9 999 habitants, à laquelle se rattache la Ville d'Essey-lès-Nancy pour une population de 8 639 habitants, fixe à 55% maximum le pourcentage applicable à l'indice brut terminal visé à l'alinéa précédent, pour le calcul de l'indemnité du Maire par application du barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En revanche, c'est le barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Adjoints,

lesquels perçoivent 22% maximum de l'indice brut terminal 1 015 pour la strate concernée.

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent également percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Il est précisé que lorsqu'un Adjoint supplée le Maire dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 (cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement), il peut percevoir pendant la durée de la suppléance, à compter de la date à laquelle elle est effective, l'indemnité fixée pour le Maire.

PROPOSITIONS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- Que conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire sera calculée au taux de 44,02 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales l'indemnité de chaque Adjoint sera calculée au taux de 18,31% de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Que l'indemnité de chaque Conseiller Municipal Délégué sera calculée au taux de 04,5% de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100,
- Que les indemnités soient versées depuis leur date d'entrée en fonction, soit le 4 avril 2014 pour le Maire élu et pour les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, à l'exception de Mme POYDENOT d'ORO de PONTONX dont l'entrée en fonction a débuté le 14 avril 2014.

M. BREUILLE Michel	Maire
Mme SIMONNET Christine	Adjointe
M. LAURENT Pascal	Adjoint
Mme DEVOUGE Evelyne	Adjointe
M. SAPIRSTEIN Gilles	Adjoint
Mme CADET Nadine	Adjointe
M. THOUVENIN Jacques	Adjoint
Mlle COLME Anne-Charlotte	Adjointe
M. VOGIN Francis	Adjoint
Mme LEDROIT Meriem	Conseillère Municipale
Déléguée	
M. FRANIATTE Guy	Conseiller Municipal
Délégué	
Mme GEORG Stéphanie	Conseillère Municipale
Déléguée	
M. PERNOSI Gilbert	Conseiller Municipal
Délégué	
Mme SAGET Véronique	Conseillère Municipale
Déléguée	
M. HOFFER Gabriel	Conseiller Municipal
Délégué	
Mme PARISOT Mélanie	Conseillère Municipale
Déléguée	
M. ROSSIGNON Hubert	Conseiller Municipal
Délégué	
Mme POYDENOT d'ORO de PONTONX	Conseillère Municipale
Déléguée	

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget primitif 2014 au chapitre 65.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME

PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF,
M. CLOMES et M. CAUSERO) les propositions ci-dessus.

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

MAIRE		ANNUEL BRUT
Base annuelle	Indice brut.1015/821	45 617,63 €
Taux Maximum	55%	25 089,70 €
Taux Choisi	44,02%	20 080,88 €

ADJOINTS		
Taux Maximum	22%	10 035,88 €
Taux Choisi	18,31%	8 352,59 €

ENVELOPPE TOTALE MAXIMALE

Maire	25 089,70 €
8 Adjointes	80 287,03 €
	105 376,73 €

	Qualité	Maxi Annuel	Indemn. annuelle	%	Indemn. Mensuelle
	Maire	25 089,70 €	20 080,88 €	44,02	1 673,41 €
1°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €	18,31	696,05 €
2°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
3°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
4°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
5°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
6°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
7°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
8°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
		80 287,03 €	66 820,71 €		5 568,39 €
1°	Conseiller Délégué		2 052,79 €	4,50	171,07 €
2°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
3°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
4°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
5°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
6°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
7°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
8°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
9°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
			18 475,14 €		1 539,60 €
	Total		105 376,73 €		8 781,39 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le
24 avril 2014.
Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°6**

OBJET :

Désignation d'un représentant de la Ville
à l'Agence de Développement et d'Urbanisme
de l'Aire Urbaine Nancéienne

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal chargé de représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ce délégué.

DELIBERATION

Michel BREUILLE est proposé comme candidat.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) la candidature de M. BREUILLE.

Michel BREUILLE est désigné comme représentant de la ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°7**

OBJET :

Désignation d'un représentant de la
Ville à la SOLOREM (Société Lorraine
d'Economie Mixte)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que la Ville d'Essey-Lès-Nancy détient 36 actions de la Société d'Economie Mixte SOLOREM.

Il précise que selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Ce représentant est élu lors d'une assemblée spéciale, à laquelle participe un délégué de chaque Conseil Municipal des villes titulaires d'actions.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant.

DELIBERATION

La candidature de Michel BREUILLE est proposée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) la candidature de M. BREUILLE.

Michel BREUILLE est désigné comme représentant de la commune à la SOLOREM.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°8**

OBJET :

P. L. I. E

Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par décision du 25 mars 1997, la ville a adhéré au Plan Local d'Insertion par l'Economie de l'Agglomération Nancéienne (P. L. I. E. A. N.).

Cette adhésion a fait l'objet de renouvellements successifs et entre temps, le P.L.I.E.A.N est devenu le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Il convient aujourd'hui de désigner un Conseiller Municipal chargé de représenter la ville au sein du premier collège composant le Conseil d'Administration.

Ce représentant assistera également au Comité Technique du P. L. I. E. chargé de coordonner les actions, d'agréer les opérateurs et d'étudier la faisabilité des projets, et sera assisté dans cette tâche par l'agent municipal en charge du dossier «emploi».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant qui interviendra dans le cadre du nouveau protocole pluriannuel à intervenir.

DELIBERATION

La candidature de Guy FRANIATTE est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) la candidature de M. FRANIATTE.

Guy FRANIATTE est désigné représentant de la commune au PLIE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°9**

OBJET :

Désignation d'un
correspondant défense

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire informe qu'un correspondant défense peut être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense dans notre pays. Cette année s'annonce d'ailleurs propice aux échanges publics sur le thème de la défense, en raison notamment de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère de la Défense.

Par courrier du 26 mars 2008, M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle a précisé également que «Ces questions d'actualité seront ainsi l'occasion de réaffirmer le rôle des correspondants défense mais aussi de clarifier leurs missions».

PROPOSITION

Suite aux dernières élections municipales, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

DELIBERATION

La candidature de Jacky THOUVENIN est proposée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 4 abstentions (MME MATHIEU, M. LEINSTER, M. RIFF et M. CLOMES) la candidature de M. THOUVENIN.

Jacky THOUVENIN est désigné correspondant défense. Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°10**

OBJET :

Désignation des représentants de la ville au Comité de Jumelage

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée le 5 juillet 1988 et l'article 9 des statuts du Comité de Jumelage prévoient en substance :

«Le Conseil Municipal désignera pour la durée de son mandat trois délégués qui siégeront avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois délégués au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

DELIBERATION

Les candidatures de MME BRENDEL, M. GONCALVES et M. RIFF sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de MME BRENDEL, M. GONCALVES et M. RIFF.

MME BRENDEL, M. GONCALVES et M. RIFF sont désignés représentants de la ville au Comité de Jumelage.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DE S DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°11**

OBJET :

**Convention de mutualisation de moyens au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
Désignation d'un représentant au sein du Comité de pilotage**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a adhéré le 29 mars 2004 à la convention de mutualisation de moyens au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (D.S.I.T.) de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

L'objet de cette convention porte sur trois objectifs :

- Avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération,
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'information des collectivités dans le cadre d'un

partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la communauté urbaine,

- Faire participer les collectivités, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la direction des systèmes d'information communautaire.

Par ailleurs, la D.S.I.T. s'engage à assurer les missions et projets validés par les élus désignés par chaque collectivité et réunis au sein d'un Comité de pilotage.

Or, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Comité de pilotage précité jusqu'au terme de la convention de mutualisation, à savoir le 17 août 2014.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu chargé de représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein du Comité de pilotage prévu dans le cadre de la convention du 29 avril 2004 de mutualisation de moyens conclue entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

DELIBERATION

La candidature de Pascal LAURENT est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 1 abstention, (M. CAUSERO) la candidature de M. LAURENT.

Pascal LAURENT est désigné représentant de la ville au sein du Comité de pilotage de la D.S.I.T.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°12**

OBJET :

Désignation d'un délégué au C.N.A.S.

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle la délibération du 27 mars 2003, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué au C.N.A.S.

DELIBERATION

La candidature de Pascal LAURENT est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 1 abstention (M. RIFF) la candidature de M. LAURENT.

Pascal LAURENT est désigné délégué de la ville au C.N.A.S.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°13**

OBJET :

**Bulletin Municipal d'Information
Espace d'expression réservé aux conseillers**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose dans son article 61 que : «la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le Conseil Municipal».

Ainsi, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 15 avril 2013 d'accorder dans chaque bulletin municipal d'informations une page unique dans laquelle pourront s'exprimer tous les groupes des conseillers, d'opposition ou non, lorsque ceux-ci transmettent des écrits à faire paraître dans les quinze premiers jours du mois qui précède la parution dudit bulletin. La répartition de l'espace au sein de cette page sera fonction du nombre de groupes déclarés en mairie.

PROPOSITION

Dans l'attente de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les dispositions rappelées ci dessus pour l'espace d'expression réservé aux conseillers dans le Bulletin Municipal d'information.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°14**

OBJET :

Droit à la formation des élus

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le droit à la formation des élus, reconnu par la loi du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a été renforcé par les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui ont modifié les articles L 2123-12, L 2123-13 et L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exercice du droit à la formation des élus de la fonction publique territoriale a été ainsi réaffirmé en apportant les garanties suivantes :

- L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

- L'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle salariée, à dix-huit jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

- L'article L 2123-14 du Code Général des collectivités territoriales prévoit la compensation par la collectivité territoriale des pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par mandat. Le montant, par heure, de cette compensation est plafonné à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent également droit à un remboursement. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

S'agissant des frais de transport et de séjour, ceux-ci feront l'objet d'une prise en charge dans les conditions

définies par la délibération n° 15 du 19 avril 2014 qui fixe à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

Il faut noter, enfin, que le droit à une formation adaptée aux fonctions des élus s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur, après avis obligatoire du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Les orientations des formations des élus sont déterminées en lien avec l'exercice du mandat et les compétences et projets de la collectivité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus pour la durée du mandat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°15**

OBJET :

Indemnisation des frais de déplacement des élus

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

En plus des indemnités de fonction, la loi accorde aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les membres du conseil municipal peuvent ainsi prétendre, sur autorisation de l'assemblée délibérante, au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions applicables au personnel civil de l'Etat, à savoir :

1) S'agissant des frais de séjour

L'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, soit 60 € pour une indemnité de nuitée et 15,25 € pour une indemnité de repas.

2) S'agissant des frais de transport

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 organise le remboursement des frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

3) S'agissant des frais d'aide à la personne

Les élus municipaux peuvent, selon les circonstances et dans les conditions prévues par les textes, bénéficier également du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions hors du territoire communal, ou dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux.

Aux termes de l'article R. 2123-22-3 du CGCT, les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier, sur justificatif du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire communal.

En tout état de cause, les remboursements de frais de séjour, de transport et d'aide à la personne sont subordonnés pour tous les élus municipaux :

- à l'exercice d'un mandat spécial ;
- à la participation à des réunions hors du territoire communal ;
- à l'exercice du droit à la formation.

Aussi, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les conditions générales de règlement des frais de déplacement des élus.

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (hébergement, restauration, déplacement, aide à la personne) engagés par les élus municipaux, sur justificatif, dans les conditions ci-dessus ;
- de fixer à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de déplacement.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°16**

OBJET :

Recrutement sur emplois non permanents

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Cet article dispose ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Le recours à ces agents contractuels devant faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour la durée du mandat, en tant que de besoin et afin de garantir la continuité des services, des agents non-titulaires dans les conditions rappelées ci-dessus.

Monsieur le Maire serait alors chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.

Il est précisé toutefois que la satisfaction des besoins de recrutement ne présentant pas de caractère d'urgence fera l'objet d'une information préalable au conseil municipal.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour pourvoir à un

accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- de le charger de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon leur profil et la nature des fonctions exercées.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article 3 et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°17**

OBJET :

Constitution d'une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission spéciale chargée de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

PROPOSITION

M. le Maire propose que cette commission se compose de 10 membres répartis à raison de :

- membres de la liste « Avec vous continuons Essey » : 8 membres
- membre de la liste « Essey avant tout » : 2 membres.

DELIBERATION

La liste « Avec vous continuons Essey » propose les candidatures de Evelyne DEVOUGE, Caroline BRENDEL, Michel BREUILLE, Pascal LAURENT, Gilles SAPIRSTEIN, Jacky THOUVENIN, Gabriel HOFFER et Hubert ROSSIGNON.

La liste « Essey avant tout » propose les candidatures de Rémy LEINSTER et Louis CAUSERO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées.

Sont désignés membres de la commission spéciale chargée de la rédaction du règlement intérieur : Evelyne DEVOUGE, Caroline BRENDEL, Michel BREUILLE, Pascal LAURENT, Gilles SAPIRSTEIN, Jacky THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Hubert ROSSIGNON, Rémy LEINSTER et Louis CAUSERO.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°18**

OBJET :

**Constitution de la Commission
d'Appel d'Offres**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée l'article 22 du Code des marchés publics, à savoir qu'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent est constituée.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que l'élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION

Une seule liste, comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, a été déposée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents 28
- Nombre de votants 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls 2
- Nombre de suffrages exprimés 26
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral : 5,2

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Commission d'appel d'offres	26	5		5

Sont proclamés élus les membres suivants :

- Titulaires : M.LAURENT, MME SIMONNET, M. ROSSIGNON, M. VOGIN et MME MATHIEU.
- Suppléants : MME DEVOUGE, M. FRANIATTE, M. HOFFER, M. THOUVENIN et M. LEINSTER.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°19**

OBJET :

**Centre Communal d'Action Sociale
Détermination du nombre d'élus et
Election**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés

par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

L'article R.123-8 du même code prévoit l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin secret de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient donc de déterminer le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, avant de procéder à l'élection.

Par ailleurs, le Maire doit obligatoirement nommer un représentant des 4 types d'Associations (Associations Familiales, Association de Handicapés, Associations de Personnes Agées, Associations œuvrant dans le domaine de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions) et respecter la parité prévue à l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles entre les Administrateurs élus et les Administrateurs nommés.

Il est rappelé que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux, peut présenter, au plus tard le jour de l'élection, une liste de candidats même incomplète.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8, et de procéder à leur élection.

DELIBERATION

Une liste comprenant les candidatures de MME CADET, MME LEDROIT, MME GEORG, M. FRANIATTE, MME LANZI, MME SAGET, M. RIFF et M. CAUSERO a été déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- procède à l'élection de ces 8 membres.

Sont élus à l'unanimité :

MME CADET, MME LEDROIT, MME GEORG, M. FRANIATTE, MME LANZI, MME SAGET, M. RIFF et M. CAUSERO.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°20**

OBJET :

**Caisse des Ecoles :
désignation des membres du Comité**

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 février 2010, Le Conseil Municipal a créé, sur la base de l'article L. 212-10 du code de l'éducation, une Caisse des Ecoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, ces compétences pouvant être étendue à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité de Gestion composé :

- Du Maire, Président,
- D'un représentant de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la commune,
- D'un délégué désigné par le Préfet,
- De 5 membres désignés par le Conseil Municipal,
- De 5 représentants des sociétaires

De plus, participent au Comité de Gestion en tant que personnes qualifiées avec voix consultative, sous réserve de ne pas déjà être membre d'une des catégories rappelées ci-dessus, Madame le Maire de Dommarthemont ou son représentant, les directeurs et les directrices en exercice des écoles d'Essey-lès-Nancy.

Suite aux élections municipales du 23 et 30 mars 2014, il convient de désigner les 5 représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner cinq Conseillers Municipaux membres du comité conformément au règlement.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures de MME COLMÉ, MME PARISOT, M. LAURENT, MME POYDENOT et MME PAGELOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de MME COLMÉ, MME PARISOT, M. LAURENT, MME POYDENOT et MME PAGELOT.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°21**

OBJET :

**Désignation des représentants de la Ville
au Collège Emile Gallé**

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal doit désigner deux représentants de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Collège Emile Gallé ainsi que deux suppléants.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces représentants.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures de Michel BREUILLE, titulaire (suppléant M. LAURENT) et MME PARISOT, titulaire (suppléant M. HOFFER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) les candidatures de M. BREUILLE, titulaire (suppléant M. LAURENT) et de MME PARISOT, titulaire (suppléant M. HOFFER).

Sont désignés Michel BREUILLE, titulaire (suppléant M. LAURENT) et MME PARISOT, titulaire (suppléant M. HOFFER).

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°22**

OBJET :

Désignation d'un représentant à :
- l'association «Pitchoun»
- l'association «Les Confettis»

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 mars 1995, le Conseil Municipal a

accepté d'être représenté à l'association «Pitchoun» constituée pour la création, l'organisation et la gestion d'une crèche à la Polyclinique d'Essey-lès-Nancy, 7 rue Parmentier.

Par ailleurs, la commune adhère depuis janvier 2002 à la crèche parentale «Les Confettis» située sur le territoire de Dommarthemont.

Selon les statuts, un représentant de la municipalité est membre de droit du Conseil d'Administration.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée de désigner un représentant du conseil municipal au sein de chaque association indiquée ci-dessus.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures de MME LANZI à la crèche "Les Confettis" et MME SIMONNET à la crèche "Pitchoun".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) les candidatures de MME LANZI à la crèche "Les Confettis" et MME SIMONNET à la crèche "Pitchoun".

Sont désignées MME LANZI représentante à la crèche "Les Confettis" et MME SIMONNET représentante à la crèche "Pitchoun".

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°23**

OBJET :

**Désignation de trois délégués à
la crèche «Frimousse»**

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de la crèche «Frimousse» adoptés en 1983 prévoient la désignation par les communes de Saint-Max, Tomblaine et Essey-lès-Nancy de trois délégués chacune.

A la suite du renouvellement de l'assemblée municipale, il y a lieu d'élire 3 nouveaux délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire trois délégués.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures de MME CADET, MME COLMÉ et M. HOFFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 7 contre (MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) accepte les candidatures de MME CADET, MME COLMÉ et M. HOFFER.

MME CADET, MME COLMÉ et M. HOFFER sont désignés délégués à la crèche «Frimousse».

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 avril 2014
Délibération n°24**

OBJET :

**Désignation des représentants aux conseils
des écoles maternelles et primaires de la ville**

Rapporteur : MME COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des écoles maternelles et primaires, l'article D. 411-1 du code de l'éducation stipule :

«Dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres suivants :

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;
b) Un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant».

Il appartient à l'assemblée de se prononcer, étant entendu que le Conseil d'école est constitué pour une année, et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants aux différents Conseils d'écoles.

DELIBERATION

Sont proposées les candidatures :

- 6) Ecole maternelle J. Prévert : MME DOLATA
- 7) Ecole maternelle S. Delaunay : MME LEDROIT
- 8) Ecole maternelle Galilée : M. LAURENT
- 9) Ecole élémentaire Mouzimpré : M. GONCALVES
- 10) Ecole d'Application du Centre : M. SAPIRSTEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGEDOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) les candidatures :

- 11) Ecole maternelle J. Prévert : MME DOLATA
- 12) Ecole maternelle S. Delaunay : MME LEDROIT
- 13) Ecole maternelle Galilée : M. LAURENT
- 14) Ecole élémentaire Mouzimpré : M. GONCALVES
- 15) Ecole d'Application du Centre : M. SAPIRSTEIN

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 24 avril 2014, l'avenant N° 3 de la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association Gymnastique Club, du lundi 05 au mercredi 07 mai 2014, de 18h30 à 19h30 ;

2.- modifié le 24 avril 2014, par avenant N° 5, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association Shotokan Karaté, le 18 mai 2014, de 09h00 à 12h00 ;

3.- précisé le 24 avril 2014, par convention, les modalités d'intervention de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles à un atelier « Communication avec les familles ».

L'IRTS versera à la Municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du R.A.M., une somme forfaitaire de 50,31 € par demi-journée d'intervention.

Tous les ans, le gestionnaire du R.A.M. communiquera à l'IRTS un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment en respectant un préavis de trois mois, par l'un et l'autre des signataires ;

4.- convenu le 25 avril 2014, des modalités de mise à disposition gratuite d'une structure gonflable par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, 21 rue Saint Lambert à NANCY.

La commune d'Essey-lès-Nancy s'engage à utiliser en bon père de famille, à respecter les règles de sécurité et la notice d'emploi. Elle assurera une surveillance constante afin que seuls les enfants d'âge moyen pénètrent déchaussés à l'intérieur de la structure gonflable (10 à 12 enfants au maximum âgés de 3 à 10 ans).

Pour l'enlèvement du matériel, deux personnes sont nécessaires au transport et requiert un véhicule pouvant accueillir une palette de 80 kg minimum. Le matériel ne sera ni prêté ni repris sans le respect de ces conditions.

Le retrait du matériel a eu lieu le 29 avril 2014 selon l'horaire fixé auprès du secrétariat de direction de la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle et le retour le 30 avril 2014, au plus tard à 13h00.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°2**

OBJET :

Désignation des membres des commissions spécialisées de la C.U.G.N.

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil de Communauté Urbaine du Grand Nancy a créé 5 commissions communautaires spécialisées, chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis avant présentation en séance publique.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Finances,
- Ressources,
- Territoire,
- Services et Infrastructures,
- Attractivité,

Le principe de composition défini par le Conseil de Communauté prévoit que les communes disposant de moins de quatre conseillers communautaires puissent proposer, en plus, un titulaire et un suppléant par commission, avec voix consultative, afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante, comme l'autorise l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités locales.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner, pour chaque commission ci-dessus un titulaire et un suppléant à savoir :

Finances

- Titulaire : Pascal LAURENT
- Suppléant : Véronique SAGET

Ressources :

- Titulaire : Évelyne DEVOUGE
- Suppléant : Stéphanie GEORG

Territoire :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Services et Infrastructures :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Attractivité :

- Titulaire : Jacky THOUVENIN
- Suppléant : Nadine CADET

DELIBERATION

Les candidatures de M. LAURENT, MME DEVOUGE, M.VOGIN et Jacky THOUVENIN comme titulaires, MME SAGET, MME GEORG, M. ROSSIGNON et MME CADET comme suppléants sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) accepte les candidatures de M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. VOGIN, M. THOUVENIN en tant que titulaires et MME SAGET, MME GEORG, M. ROSSIGNON et MME CADET en tant que suppléants et sont désignés comme suit :

Finances

- Titulaire : Pascal LAURENT
- Suppléant : Véronique SAGET

Ressources :

- Titulaire : Évelyne DEVOUGE
- Suppléant : Stéphanie GEORG

Territoire :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Services et Infrastructures :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Attractivité :

- Titulaire : Jacky THOUVENIN
- Suppléant : Nadine CADET

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°3**

OBJET :

Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres: le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. La Communauté Urbaine du Grand Nancy a délibéré en ce sens le 25 novembre 2011.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'est substituée pour les locaux commerciaux à la commission communale des impôts directs pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil de Communauté du Grand Nancy délibérera avant fin juin pour dresser une liste sur propositions des communes membres, communes à qui il est demandé de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgés d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proposer au Conseil Communautaire comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) les deux personnes suivantes :

Commissaire Titulaire : Christine SIMONNET,
Commissaire Suppléant : Dominique LAROSE

DELIBERATION

Les candidatures de MME SIMONNET comme titulaire et M. LAROSE comme suppléant sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de MME SIMONNET comme titulaire et de M. LAROSE comme suppléant.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°4**

OBJET :

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 1° du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2.000 habitants.

Pour mémoire, la Commission Communale des Impôts Directs est chargée des missions suivantes :

- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- formuler des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement de consistance ou d'affectation.

La récente élection municipale nécessite la constitution d'une nouvelle CCID, la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal.

Si la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants est opérée par le directeur départemental des finances publiques, la liste des

contribuables lui permettant d'établir son choix est proposée par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires devront respecter les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

DELIBERATION

La liste de seize noms sont proposées pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées au tableau ci-joint.

Commissaires titulaires

NOM - Prénom	profession / qualité	adresse	impôts concernés
commissaires titulaires proposés par la liste "Avec vous continuons Essey"			
1 BIZET Raphaël	contrôleur du travail	rue Roger Bérin	FB - TH
2 GRENIANI Jean-Marie	gérant société	7 avenue Bois Chatel	FB - TH
3 LAROSE Dominique	directeur commercial	107 rue R Bérin	FB - TH - CFE (GNC Holding)
4 LAURENT Pascal	graphiste	3T rue des bouvreuils	FB - TH
5 MENARD Denis	enseignant retraité	28 rue des mouettes	FB - TH
6 MEYER Jean-Pierre	retraité de la Police	5 rue de Verdun	FB - TH
7 PARMENTIER Jean-Marc	retraité en RH	44 rue Pasteur	TH
8 ROZENFARB Henri	retraité	4 rue De Gaulle	FB - TH
9 SENCIER Josiane	retraité	1 rue Fabergé	TH
10 SENGLER Gilberte	retraitee	19 rue d'Ozerailles	TH
commissaires titulaires proposés par la liste "Essey, avant tout !"			
11 ALZATI Denis	artisan retraité	11 rue du Bas château	FB - TH
12 CASTIGLIONE Brigitte		9 rue du Bois Chatel	FB - TH
13 LATA CZ Patrick	retraité	99 T rue Roger Bérin	FB - TH
14 LEINSTER Rémy	Avocat	chemin derrière la ville	FB - TH
commissaires domiciliés en dehors de la commune mais redevables d'une taxe locale sur la commune			
15 SALMON Cyril	gérant agence immobilière	7 avenue St Anne 54520 Laxou	CFE (XL immobilière)
16 THEVENON Olivier	gérant société	13 rue d'Eulmont 54690 Lay St Christophe	CFE (SSO travaux)

Commissaires suppléants

NOM - Prénom	profession / qualité	adresse	impôts concernés
commissaires suppléants associés à leur titulaire proposés par la liste "Avec vous continuons Essey"			
1 MONIN Jean-Paul	retraité (ancien maire)	27 avenue Bois Châtel	FB - TH
2 SIMONNET Christine	mère de famille	20 rue Moselly	FB - TH
3 FLORENTIN Alain	retraité	14 rue Roosevelt	FB - TH
4 HABAY BACH Jocelyne	conseil de Quartier	7 rue du Parc	FB - TH
5 PIERSON Raoul	retraité	30 avenue Leclerc	FB - TH
6 SENGLER Jean-Paul	retraité	19 rue d'Ozerailles	TH
7 FAISANT René	retraité	20 rue des Acacias	FB - TH
8 WALLER-LEITNER Florence	administration financière	50 rue de Verdun	FB - TH
9 DEVOUGE Evelyne	infirmière	18 rue saint Georges	FB - TH
10 HOUSET Claude	retraité	16 rue des Touterelles	TH
commissaires suppléants associés à leur titulaire proposés par la liste "Essey avant tout !"			
11 BEUCLAIR Kaja	retraitee	3 allée des Pommiers	FB - TH
12 GERARDIN Jean-Pierre	artisan	chemin derrière la ville	FB - TH
13 BITTON Danièle	pharmacienne retraitée	130 rue Roger Bérin	FB - TH
14 CLOMES Dominique	Retraité	15 avenue Roosevelt	FB - TH
commissaires suppléants domiciliés en dehors de la commune mais redevables d'une taxe locale sur la commune			
15 LAURENT Didier	Directeur gestion locative	24 rue du Clos St Charles 54210 St Nicolas de Port	CFE (Synergie & Habitat)
16 ABOUTAIEB Majid	Gérant entreprise	10 rue Bichat 54000 Nancy	CFE (SARL Berthelot)

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°5**

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en capacité de réaliser des tâches complexes de gestion administrative ainsi que l'analyse, le suivi ou le contrôle de dispositifs et la coordination de projets ;
- d'un agent en capacité d'assurer la conduite de chantiers ainsi que l'encadrement des équipes et le contrôle des travaux confiés aux entreprises ;
- d'un agent en capacité de réaliser des tâches administratives d'exécution spécialisée nécessitant la connaissance et l'application de règles administratives et comptables ;
- d'un agent en capacité d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, d'assurer la préparation et la mise

en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants tout en participant à la communauté éducative ;

Considérant, concomitamment, l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire à l'avancement de grade et à la promotion interne de plusieurs agents de la collectivité et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé de procéder respectivement à la création :

- d'un poste, à temps complet, de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- d'un poste, à temps complet, de technicien territorial ;
- d'un poste, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- d'un poste, à temps complet, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Considérant, également :

- l'avancement au mois de mars dernier d'un agent au grade d'attaché principal ;
- la nomination au mois de mars dernier d'un agent au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- la titularisation d'un agent de maîtrise principal au grade de technicien territorial ;

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création :
 - o d'un poste, à temps complet, de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - o d'un poste, à temps complet, de technicien territorial ;
 - o d'un poste, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - o d'un poste, à temps complet, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve les propositions ci-dessus.

TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1
ATTACHE	A	3	2
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	5	4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	1
REDACTEUR	B	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4	2
TECHNICIEN	B	4	3
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	2	2
EDUCATEUR APS 2ème CLASSE	B	1	0
ANIMATEUR	B	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	C	5	4
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	C	9	7
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	0
AGENT DE MAITRISE	C	3	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	4	4
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	C	2	0
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	C	18,68	18,17
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	2	1
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	5	3
ATSEM 1ère CLASSE	C	4	3,32
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	3	1
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ère CLASSE	C	2	2
ADJOINT D'ANIMATION 2ème CLASSE	C	9,71	9,71
TOTAUX		101,39	77,2

AUTRES AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
C.A.E.		3	2
EMPLOIS D'AVENIR		3	2
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		2	0
TOTAUX		8	4

TOTAL GENERAL		109,39	81,2
----------------------	--	---------------	-------------

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°6**

OBJET :

**Comité citoyen
de développement**

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que ce comité consultatif a été créé en avril 2010, pour la durée du mandat municipal, pour renforcer la démocratie participative et associer les habitants à la prise de décisions concernant leur ville.

Ce comité est un lieu d'échange, un espace d'information et de réflexion pour développer et soutenir la démocratie participative. Il est une source de propositions pour les élus autour de grands enjeux concernant le développement de la commune et l'agglomération nancéenne tels que :

- Les plaines Rive Droite et la caserne Kléber ;
- La Butte Sainte Geneviève ;
- Le Grémillon ;
- Le projet d'agglomération ;
- Le sixième Plan Local de l'Habitat ;
- Les questions de développement économique, durable et de biodiversité ;

ou tout autre sujet, défini par le Maire ou le Conseil Municipal, ayant un impact sur le développement de la commune.

Au regard des travaux et avis passés du comité citoyen de développement qui ont permis d'aider les élus locaux à la prise de décision.

il est proposé de reconduire cette instance sur le présent mandat avec la composition suivante :

Le Comité est présidé par le Maire et comprend :

- 7 représentants du Conseil Municipal ;
- Un titulaire et un suppléant de chaque Conseil de Quartier ;
- Un titulaire et un suppléant du Conseil des Sages ;
- Un titulaire et un suppléant des associations sportives regroupées au sein de l'Office Municipal des Sports ;
- Un titulaire et un suppléant pour l'ensemble des associations culturelles de la ville ;
- Des personnes qualifiées, investies dans la vie de la commune, désignées par le Maire.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un conseil de développement avec la composition détaillée ci-dessus pour le mandat en cours ;
- d'accepter le règlement intérieur de cette instance ;
- de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Les candidatures de MME SIMONNET, MME DEVOUGE, MME CADET, M. LAURENT, M. VOGIN, M. CAUSERO et M. LEINSTER sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les candidatures de MME SIMONNET, MME DEVOUGE, MME CADET, M. LAURENT, M. VOGIN, M. CAUSERO et M. LEINSTER et les propositions ci-dessus.

COMITE CITOYEN DE DEVELOPPEMENT**REGLEMENT INTERIEUR****Chapitre I****DENOMINATION, OBJET ET SIEGE DU
COMITE CITOYEN DE DEVELOPPEMENT****Article 1 : Dénomination**

il est créé un **COMITE CITOYEN DE DEVELOPPEMENT**

Par cette décision, la commune d'Essey-lès-Nancy affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile, et sa volonté de favoriser la concertation et la participation sur le développement global et durable de la commune et de l'agglomération.

Article 2 : Objet et fonction du comité citoyen de développement

Le comité citoyen de développement remplit une fonction consultative auprès du conseil municipal et est représentatif des milieux socio-économiques, associatifs et de la société civile.

Il intervient sur saisine du Maire d'Essey-lès-Nancy.

Le comité citoyen de développement a compétence pour donner des avis, formuler des propositions ou recommandations y compris de façon prospective sur toutes les questions qui lui sont posées.

Article 3 : Durée d'existence du comité citoyen de développement

Le comité citoyen de développement est mis en place pour la durée du mandat municipal.

Article 4 : Siège

Le siège du comité citoyen de développement est fixé à l'Hôtel de Ville, place de la République, 54270

Essey-lès-Nancy

Chapitre II

COMPOSITION ET MODIFICATION DU COMITE CITOYEN DE DEVELOPPEMENT

Article 5 : Composition du comité citoyen de développement

La composition est définie par délibération du conseil municipal (annexe n°1).

Article 6 : Vacance de siège

La vacance de siège résulte de la démission, de la démission d'office.

La démission d'un membre du conseil est reçue par le Maire, qui en avise immédiatement les membres du comité citoyen de développement.

En cas d'absence répétée d'un membre du comité citoyen de développement aux réunions sur une période d'un an, sans motif grave d'ordre personnel ou familial, ou sans motif reconnu légitime, le Maire propose à l'Assemblée de le considérer comme démissionnaire d'office.

La privation des droits civiques entraîne également une démission d'office.

Est réputé perdre la qualité en vertu de laquelle il a été désigné :

- tout membre représentant une institution qui cesse d'exercer l'activité professionnelle ou associative ayant motivé sa désignation,
- tout membre dont le mandat est retiré par l'organisme qui l'a désigné et qui adresse la démission au Maire.

Article 7 : Remplacement d'un membre du comité citoyen de développement

Le remplacement d'un membre est opéré dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance de siège.

Article 8: Modification de la composition et du fonctionnement du comité citoyen de développement.

Si une nouvelle délibération du conseil municipal venait modifier les dispositions de la délibération qui a constitué le comité citoyen de développement, le présent règlement serait modifié de droit.

Commissions

Article 9 : Composition des Commissions

La participation des membres aux commissions est libre, sans limitation du nombre de conseillers.

L'animation est assurée en principe sur chaque dossier par un rapporteur désigné au sein de la commission

L'animateur peut s'adjoindre un co-animateur chargé éventuellement de le suppléer.

Article 10 : Attribution et fonctionnement des Commissions

Les Commissions sont mises en place pour engager des travaux répondant à une saisine du Maire.

Elles ont la charge de proposer un avis soumis au comité citoyen de développement.

Elles produisent des dossiers et rapports conclus par des recommandations ou propositions.

L'animateur convoque la Commission avec l'ordre du jour, dans un délai de 15 jours.

Un compte rendu est établi à l'issue de chaque réunion.

L'animateur présente devant le comité citoyen de développement les conclusions des travaux.

Chapitre IV

REUNIONS PLENIERES

Article 11 : Régularité des séances et modalités de convocation

Le comité citoyen de développement se réunit en séance plénière selon les besoins et sur convocation du Maire.

La convocation est adressée aux membres du Conseil 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour des travaux. Les documents à étudier en séance doivent être adressés aux membres du Conseil au moins huit jours avant la réunion.

Article 12 : Organisation des séances plénières

Le Maire ou son représentant ouvre et lève les séances.

Les séances plénières du comité citoyen de développement ne sont pas publiques.

Le Maire donne connaissance au comité citoyen de développement des communications qui le concernent.

Le Maire invite les animateurs des commissions à présenter leurs rapports. La discussion puis le vote ont lieu immédiatement à moins que le comité citoyen de développement ne décide le report à une autre séance plénière.

Article 13 : Déroulement des débats

Le Maire ou son représentant organise les débats.

Le Maire assure la police de l'assemblée.

Le Maire prononce la clôture des débats.

Article 14 : Modalités de vote en séance plénière

Le comité citoyen de développement vote sur les questions soumises à ses délibérations à main levée.

Article 15 : Publicité des avis

Les rapports et avis du conseil de développement sont remis au Maire en vue d'une communication

aux membres du conseil municipal.

Article 16 : Accès aux travaux des Commissions

Tous les membres du comité citoyen de développement ont le droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux Commissions sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle ni retard dans leur examen.

Article 17 : Confidentialité des travaux

Chaque membre est tenu au devoir de confidentialité.

Chapitre V

RELATIONS AVEC LA MAIRIE

Article 18 : Modalités de saisine par le Maire

Le Maire notifie aux membres du comité la convocation aux séances plénières.

Cette notification est adressée en temps utile pour que la convocation du comité citoyen de développement ait lieu dans les 15 jours.

Article 19 : Participation des élus du Conseil municipal

A la demande des animateurs, et après avis du Maire, les élus du Conseil municipal peuvent être invités en Commission ou en conseil.

Les élus peuvent être entendus dans les instances précitées à la demande du Maire.

Article 20 : Consultation des partenaires et auditions d'experts

Des personnalités et des organismes (audition d'experts, présentation des résultats d'études, ...) n'appartenant pas au comité citoyen de développement, peuvent être associés à titre consultatif et temporaire, aux travaux des diverses instances du conseil.

Article 21 : Moyens mis à la disposition du comité citoyen de développement

Pour les locaux, le comité citoyen de développement pourra utiliser la salle de conseil, les salles de commissions et salles de réunion.

Pour les moyens d'assistance :

- la Mairie assurera les envois pour les convocations des Commissions, du conseil de même que le secrétariat des séances plénières avec la rédaction des comptes-rendus sommaires.

Chapitre VI

MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 22: Propositions de modifications du règlement

Les propositions de modification du règlement seront soumises au vote du comité citoyen de développement après avis du Maire et devront être ratifiées en Conseil municipal.

ANNEXE

Annexe n°1 : liste des commissions du Comité citoyen de développement

- Commission développement économique
- Commission mobilité
- Commission urbanisme

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°7**

OBJET :

Subvention à l'association Assé

Rapporteur : Mme DEVOUGE**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association ASSÉ, ayant pour objet l'aide, le soutien, la solidarité et l'écoute de personnes sinistrées sur l'agglomération de Nancy, a été créée en avril 2013.

Cette association, qui a son siège social à la Maison des Associations, s'est constituée à l'issue des inondations des 21 et 22 mai 2012 qui ont considérablement affecté la commune d'Essey-lès-Nancy.

En effet, la mairie d'Essey-lès-Nancy a enregistré 500 déclarations de sinistres de particuliers, d'entreprises, de commerçants et d'établissements publics sur son territoire. Aussi, l'association organise une manifestation le 24 mai 2014 afin de ne pas oublier cette catastrophe naturelle, d'entretenir le lien social qui s'est tissé à l'issue de ce terrible événement et de promouvoir la culture du risque au sein de la population.

Le budget établi a été arrêté à hauteur de 281,56 € et l'association Assé a sollicité une subvention de 131,56 € auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy pour équilibrer son budget.

PROPOSITION

Compte tenu de l'intérêt communal présenté par les actions de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention 131,56 € au profit de l'association Assé.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2014, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 mai 2014
Délibération n°8**

OBJET :

**Signature du 4^{ème} protocole d'accord pluriannuel
PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois
période 2014-2018**

Rapporteur : MME CADET**EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que le Plan Local d'Insertion pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), est un dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficulté.

La période contractuelle du P.L.I.E. du Grand Nancy, porté par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, est arrivée à son terme à la fin de l'année 2013.

La Maison de l'Emploi, en tant que structure juridique porteuse du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et ses partenaires signataires, proposent de prolonger l'action du P.L.I.E. par le biais du renouvellement de protocole d'accord territorial à compter du 1^{er} janvier 2014, et ce, pour une période de 5 ans.

Ce renouvellement fait référence au cadre national, régional et local défini par les textes suivants :

- l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- les articles L.5131-2, R 5131-3 et L.322-4-16-6 du Code du Travail,

- la circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'emploi (PLIE),
- la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,
- les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen – Période 2014-2020 et tout texte y afférent,
- le relevé de décision du Comité de Pilotage du PLIE du 7 juin 2013,
- le relevé de décision de l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy du 27 juin 2013,
- le Programme Opérationnel National (PON) « Inclusion Emploi » du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.

Les textes relatifs à la gestion des PLIE imposent un renouvellement pour 5 ans (soit 2014 à 2018), les années suivantes pourront faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Engagement

Cet accord, validé par le Comité de Pilotage du P.L.I.E. et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi porteuse du P.L.I.E., est signé par le Président de la Maison de l'Emploi, l'Etat (M. Le Préfet), les Intercommunalités du Lunévillois et du Grand Nancy adhérentes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les Communes du Grand Nancy y adhèrent par voie de délibération.

Ces partenaires s'unissent dans la volonté de mobiliser les fonds européens et d'intervenir, sur le territoire, en complémentarité des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics les plus en difficulté sur le marché de l'emploi local.

Ce protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil Municipal est structuré sous forme de convention qui reprend, article par article, les différents points sur lesquels les partenaires signataires s'engagent.

Bilan qualitatif et quantitatif

- **Eléments statistiques consolidés sur le dernier protocole (2008-2013) :**
 - Nombre de parcours pris en charge : plus de **4 200 personnes** sont passées par un parcours PLIE, avec une **progression de 24%** par rapport au protocole précédent et **1 000 de plus** que ce qui était prévu initialement.
 - Evolution des sorties positives : au total, **42 % des parcours engagés ont trouvé une issue positive** (résultats conformes aux chiffres nationaux des PLIE malgré la crise économique actuelle).
- **Les actions soutenues :**

Le PLIE soutient **une cinquantaine d'actions d'insertion par an** sur le territoire et gère **1 600 à 1 800 parcours d'insertion en simultané chaque année** sur tout son territoire d'intervention.

L'action du PLIE est structurée autour de **5 axes d'intervention** représentant les **5 principales étapes logiques d'évolution d'un parcours** d'accès à l'emploi durable :

 - **Axe 1 : accompagnement transversal des publics** sur le territoire : depuis 2 ans, le PLIE a mis en place la fonction de « **correspondant de parcours** » dans les communes, sur 3 antennes du Lunévillois et 15 antennes dans les Communes du Grand Nancy, près de **500 personnes prises en charge et accompagnées dans la proximité** en articulation avec les services des Communes ;
 - **Axe 2 : Mobilisation et Orientation** : des **actions ponctuelles et adaptées aux besoins repérés** sont mises en place sur les infra-territoires (quartiers, communes) pour aider les publics éloignés de l'emploi à travailler un projet professionnel et à le valider (ex : actions en direction des femmes-rythmes de vie – rythmes professionnels, actions de soutien ponctuel psy, diagnostic santé et recherche d'emploi...), **pour 100 personnes** ;

- **Axe 3 : Formation-qualification** : afin d'aider les publics à se qualifier, en temps de crise économique, et à préparer leur insertion professionnelle (ex : « chèques formation » pour les personnes ne pouvant intégrer les programmations de formation de la Région, « actions collectives » de formation dans des domaines porteurs d'emploi) ; il est à noter que **80 % des personnes accompagnées dans le PLIE ont un niveau de formation V ou Infra V (CAP ou inférieur)** ;
- **Axe 4 : Insertion par l'Activité Economique** (Chantiers d'insertion notamment) permettant de travailler la préparation à l'emploi classique : le PLIE soutient les chantiers d'insertion du Grand Nancy et du Lunévillois, grâce auxquels **plus de 600 personnes renouent avec l'emploi** chaque année ;
- **Axe 5 : Placement à l'emploi** : en fin de parcours, cet axe permet de travailler l'accès direct à l'emploi (par exemple, soutien à la filière des services à la personne, sécurisation des parcours des jeunes intérimaires, forums emploi et rencontres intercommunales, ateliers de recherche d'emploi...), **des centaines de personnes concernées** chaque année.

Sur la durée du protocole territorial précédent (2008-2013), **le PLIE a apporté, une enveloppe de 1,6 à 1,8 M€ par an sur son territoire d'intervention** au bénéfice des structures d'insertion et des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en complémentarité des ressources financières notamment de l'Etat et des Collectivités.

- **Des points très positifs évalués et reconnus :**
- **une offre d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi en proximité** avec la mise en place des correspondants de parcours territorialisés,
- Un **suivi rigoureux** (outils de suivi de parcours), **rapproché** (régularité des comités de suivi), et **dans la durée**, qui permet d'assurer une vraie continuité des parcours en évitant les ruptures liées à des changements d'étape et/ou de statut des personnes
- Un **appui de qualité aux opérateurs** qui permet d'accroître leur connaissance de l'offre locale d'insertion, de les outiller et de les faire monter en compétence sur les méthodes de suivi de parcours.

Pour la nouvelle période 2014-2018, les partenaires du P.L.I.E. conviennent d'articuler leurs engagements autour d'un principe transverse et de 5 orientations stratégiques issues de l'évaluation partagée et partenariale menée au 1^{er} semestre 2013 :

- ✓ Un principe transverse :
Préserver un dispositif évolutif et qualitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats
- ✓ Cinq orientations stratégiques :
- **Orientation n°1 : Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification**
- **Orientation n°2 : Amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur-ajoutée, adaptées aux besoins locaux**
- **Orientation n°3 : Apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion**
- **Orientation n°4 : Contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique**
- **Orientation n°5 : Dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique du PLIE intégrée à la Maison de l'Emploi et inscrire un principe d'évaluation continue du PLIE.**

PROPOSITIONS :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au PLIE pour la période 2014-2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle fixée à 0.05 € par habitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 19 mai 2013 Délibération n°9

OBJET :

Classes de neige 2014 - Indemnité de surveillance

Rapporteur : Mme COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de neige 2014, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 25,78 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,06 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,21 €
Indemnité journalière brute	44,84 €
Déduction des avantages en nature	- 19,06 €
Indemnité journalière nette	25,78 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classes de neige 2014, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 mai 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°1**

OBJET :**Exercice des compétences déléguées****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 26 mai 2014, par convention, des modalités d'intervention de Mme Nathalie COLLOT portant sur une activité «éveil corporel» dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

La convention a été établie pour les séances des lundis 16, 23 et 30 juin 2014, de 11h00 à 11h45, à destination des enfants et de leurs parents.

En contrepartie, Mme COLLOT Nathalie recevra la somme de 30 euros TTC par séance effectuée ;

2.- accepté le 02 juin 2014, l'avenant N°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association «Gymnastique Club», du lundi 30 juin au vendredi 04 juillet 2014, de 18h30 à 19h30, et du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2014, de 18h30 à 19h30 ;

3.- convenu le 02 juin 2014, des modalités de mise à disposition gracieuse d'un bâtiment dénommé N°004 et d'un terrain attenant, situés dans l'enceinte de la caserne Kléber, proposée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

La convention est conclue et acceptée à la date de signature jusqu'à la date de rachat du site par la commune d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°2**

OBJET :**Composition de la commission permanente de délégation de service public****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°4 du 19 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission permanente de délégation de service public.

Il convient à présent de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROPOSITION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, dans les conditions précitées, de désigner les membres de la commission permanente de délégation de service public.

DELIBERATION

Les candidatures de M. LAURENT, MME SIMONNET, M. ROSSIGNON, M. VOGIN et Mme MATHIEU comme titulaires et de MME DEVOUGE, M. FRANIATTE, M.

HOFFER, M. THOUVENIN et M. LEINSTER comme suppléants sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les candidatures de M. LAURENT, MME SIMONNET, M. ROSSIGNON, M. VOGIN et Mme MATHIEU comme titulaires et de MME DEVOUGE, M. FRANIATTE, M. HOFFER, M. THOUVENIN et M. LEINSTER.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°3**

OBJET :**Constitution de la commission communale d'accessibilité****Rapporteur : M. LE MAIRE****EXPOSE DES MOTIFS**

La loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, d'instituer une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L2143 - 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour ce qui incombe la ville d'Essey-lès-Nancy :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer l'amise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la commune, soit 5 sièges,
- des associations d'usagers, soit 1 siège,
- des associations représentant les personnes handicapées, soit 4 sièges.

Afin d'assister la commission dans son fonctionnement et ses travaux, M. le Maire désigne les fonctionnaires compétents pris parmi le personnel communal.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer ladite commission selon la composition ci-dessus et de désigner les membres représentant la commune à la représentation proportionnelle au plus fort reste

DELIBERATION

Les candidatures de MMES CADET, SIMONNET, SAGET, POYDENOT et MATHIEU comme membres de la Commission d'accessibilité, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de MMES CADET, SIMONNET, SAGET, POYDENOT et MATHIEU comme membres de la Commission d'accessibilité.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°4**

OBJET :

**Participation de la commune au capital de la
Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat"
Rapporteur : M. le Maire**

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune d'Essey-lès-Nancy au capital de la société publique locale (SPL) "Grand Nancy Habitat".

Conformément au statut de la SPL, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL "Grand Nancy Habitat".

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports, réunie en date du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL "Grand Nancy Habitat".

DELIBERATION

La candidature de MME SIMONNET membre du Conseil Municipal est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la candidature de MME SIMONNET.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°5**

OBJET :

**Vente d'une maison rue Christian MOENCH
Rapporteur : M. LE MAIRE**

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy est propriétaire d'un immeuble d'habitation comprenant 3 petits logements de type F2, le tout pour une surface habitable de 137 m², ainsi que le terrain adjacent grevé d'une servitude de passage, rue Christian MOENCH.

Cette propriété étant actuellement inoccupée et la commune n'en ayant plus l'usage, il est proposé de la vendre.

Cette vente fera l'objet d'une publicité dans une revue d'annonce légale, dans le magazine municipal de septembre 2014 et sur le site internet de la commune.

Les personnes auront possibilité de visiter les lieux en prenant contact avec le Centre Technique Municipal.

Les acheteurs intéressés seront invités à soumettre une offre de prix par écrit avant le 10 octobre 2014, le prix minimum de vente étant fixé sur l'avis des services des Domaines.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports, réunie en date du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de vente de cette propriété ;
- d'autoriser l'organisation de la publicité pour la vente de cette propriété.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°6**

OBJET :

**Convention de mutualisation de moyens
au sein de la direction des systèmes
d'information et de télécommunication de la
Communauté Urbaine du Grand Nancy
Désignation d'un représentant au sein
du Comité de pilotage**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a adhéré le 29 mars 2004 à la convention de mutualisation de moyens au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (D.S.I.T.) de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Or, cette convention parvient à son terme le 17 août 2014 et il est envisagé de procéder au renouvellement de cette convention dont le projet est annexé à la présente.

L'objet de cette convention porte sur trois objectifs :

- avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération,

- rationaliser et intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'information des collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la communauté urbaine,

- faire participer les collectivités, suivant leur quote part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la direction des systèmes d'information communautaire.

Par ailleurs, la D.S.I.T. s'engage à assurer les missions et projets validés par les élus désignés par chaque collectivité et réunis au sein d'un comité de pilotage.

Or, suite au renouvellement des conseillers municipaux, M. Pascal LAURENT avait été désigné pour siéger au sein du comité de pilotage précité jusqu'au terme de la convention de mutualisation.

Aussi, il convient de désigner un nouveau représentant à compter du 18 août 2014 pour siéger au comité de pilotage.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au projet de mutualisation des moyens au sein d'une Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications communautaire,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant,

- d'inscrire chaque année au budget primitif les sommes correspondant à la participation de la ville d'Essey-lès-Nancy,

- désigner un élu chargé de représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein du comité de pilotage et son suppléant.

DELIBERATION

Les candidatures de MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX comme titulaire et M. LAURENT comme suppléant, sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention (M. RIFF), approuve les propositions ci-dessus et accepte les candidatures de MME POYDENOT D'ORO DE PONTOX et de M. LAURENT.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur **André ROSSINOT**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du

ci-après dénommée : « Communauté urbaine du Grand Nancy », « Grand Nancy », « Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication » ou « DSIT Communautaire »

D'UNE PART

Et

La Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur **Michel BREUILLE**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

D'AUTRE PART

Préambule

En 1999 les villes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et la Communauté urbaine du Grand Nancy ont mis en commun leurs moyens informatiques avec le triple objectif :

- d'avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération,
- de rationaliser et d'intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'information des collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la Communauté Urbaine,
- de faire participer les collectivités, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications communautaire.

Cette organisation a permis de faire de réelles économies par mutualisation des moyens humains et matériels. Elle a rendu possible une évolution technologique importante (modernisation des câblages, des serveurs, NTIC...), tout en sécurisant le fonctionnement des outils informatiques.

La démarche adoptée privilégie autant que possible l'homogénéisation des matériels, des logiciels de base et des progiciels métiers, autant pour réduire les coûts que pour améliorer le support et les prestations d'assistance.

Depuis le démarrage de cette démarche, les technologies ont sans cesse évolué (dématérialisation, mobilité, sécurité, paiement électronique, etc.), nécessitant un travail important de modernisation et de formation des utilisateurs, mais aussi, une attention vigilante de la sécurité informatique.

Aussi, la Ville d'Essey-lès-Nancy souhaite continuer à bénéficier des services de la DSIT communautaire, cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention définit:

- les modalités de mise à disposition des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques demandés par la Ville d'Essey-lès-Nancy à la Direction des Systèmes d'Information Communautaire,
- les termes et le champ d'intervention de la DSIT Communautaire dans le cadre de l'info gérance des systèmes d'information de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
- les modalités de conseil, d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation des systèmes d'information de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
- les conditions financières et techniques de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : STRUCTURES DE CONCERTATION, DE PILOTAGE ET D'EVALUATION

La Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication de la Communauté urbaine du Grand Nancy s'engage à assurer les missions et projets validés par les élus désignés par chaque collectivité et réunis au sein d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage validera :

- toute demande particulière émanant d'un des membres bénéficiaires de la mise à disposition,
- le plan de charge annuel de la DSIT.

Chaque année, les résultats et avancements des projets seront présentés à plusieurs reprises aux membres du comité de pilotage.

Pour les projets importants, un comité de suivi technique sera désigné par le comité de pilotage. Le comité de suivi technique se réunira périodiquement afin de s'assurer de la bonne évolution des projets. Il sera animé par le chef de projet DSIT en charge du dossier.

Tout au long de l'année, un contact permanent s'établira entre les différents chefs de projet DSIT et les directeurs de service concernés afin d'analyser, d'expliquer et d'aplanir toutes les difficultés inhérentes aux développements de systèmes d'information.

A la fin de chaque semestre, un bilan financier et technique sera établi afin de présenter les réalisations et charges incombant à chaque membre du regroupement.

Pour permettre de faire le lien avec les projets et budgets de l'année suivante, une réunion de préparation budgétaire sera organisée dans le courant du quatrième trimestre.

En fin d'année, la consommation du budget sera détaillée et un ajustement pourra être entrepris si un écart est constaté entre les dépenses estimées et les dépenses réalisées.

ARTICLE 3 : DEFINITION DE L'INTERVENTION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

La Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications de la Communauté urbaine du Grand Nancy assure, en plus du développement et de l'exploitation du Système d'Information Géographique, les missions suivantes dans le cadre d'une programmation annuelle ou pluriannuelle validée par le comité de pilotage et budgétée :

- **Planification de la demande et des systèmes** : cette mission doit permettre de maîtriser les évolutions, d'établir et d'organiser les projets de mise en œuvre, de proposer et contrôler la réalisation des budgets, d'assurer la coordination entre les différentes instances et intervenants, d'apporter une assistance à l'élaboration de plans ou schémas de développement des systèmes d'information initiés par les collectivités à leur demande.
- **Administration des technologies et production** : cette mission assure la gestion et l'administration des systèmes centraux, des réseaux et des systèmes de gestion de bases de données. La téléphonie et la gestion du câblage font également partie de cette mission.
- **Bureautique** : L'équipe assurant cette mission suit en direct les demandes utilisateurs par un accueil centralisé de dépannage, procède à l'étude, la conception et au choix des logiciels et matériels. Elle gère les outils de messagerie - agenda - forum. Elle étudie l'ergonomie et l'interfaçage des outils Bureautiques. Elle procède avec les assistances externes nécessaires aux actions de dépannage et de formation.
- **Administration de la téléphonie et des télécommunications** : cette mission comprend les études des services de télécommunication, la gestion et le remplacement des autocommutateurs, le suivi et le dépannage des demandes utilisateurs ainsi que le suivi des dépenses téléphoniques (traitement des factures, préparation budgétaire et suivi des consommations par service)
- **Etudes et systèmes d'information métiers** : cette mission a en charge la conception et la réalisation des cahiers des charges des systèmes d'information ainsi que l'implantation des nouvelles formes de gestion de l'information proposée sur le marché.

La mission comporte deux axes :

- d'une part, la mise en place et maintenance des grandes applications de gestion,
- d'autre part, la mise en place des moyens coopératifs d'information.

Au travers de ces deux axes, la mission assure la diffusion de méthode de gestion et de suivi des projets.

Elle privilégie les logiciels du marché mais développe autant que nécessaire, des applications spécifiques et des interfaces.

Elle met à disposition des utilisateurs des outils permettant de confectionner des tableaux de bord d'activités et de synthèse.

La Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication de la Communauté urbaine du Grand Nancy proposera une évolution vers des standards techniques et l'utilisation d'applications mutualisées pour l'ensemble des membres du regroupement. Ces orientations seront débattues par le comité technique et seront proposées en validation au comité de pilotage.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, ET MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES LOGICIELS

La DSIT assurera, par l'intermédiaire de prestations internes ou externes, l'entretien et la mise à niveau :

- de l'ensemble des matériels informatiques,
- de l'ensemble des logiciels,
- de l'ensemble des matériels de téléphonie,
- des matériels des écoles.

Les nouveaux matériels acquis pour un usage commun (serveurs, unités de stockage, système de sauvegarde et logiciels installés sur les serveurs) seront la propriété de la Communauté urbaine et un fonds de concours sera demandé à la Ville d'Essey-lès-Nancy, proportionnellement aux critères de répartition définis en annexe 1.

Les locaux et le mobilier de travail utilisés par la DSIT Communautaire au sein de la ville d'Essey-lès-Nancy, seront mis gracieusement à la disposition de la DSIT Communautaire à charge pour cette dernière d'en assurer les frais d'usage.

Les logiciels sont soumis à un droit d'usage et ne peuvent pas être cédés. Les droits d'usage seront négociés avec les fournisseurs et progressivement élargi aux membres du regroupement qui en font la demande.

Les nouveaux logiciels seront négociés de la même manière et une participation sous forme d'un fonds de concours sera demandée à la Ville d'Essey-lès-Nancy.

Les matériels et logiciels Bureautique existants resteront la propriété de la Ville d'Essey-lès-Nancy mais seront gérés, entretenus et sélectionnés par la DSIT Communautaire. Il en est de même des installations et postes téléphoniques.

Les nouveaux matériels et logiciels bureautique, téléphoniques ainsi que le câblage seront commandés par la DSIT communautaire, après validation par le référent de la ville, puis refacturés intégralement sur base des marchés communautaires. Ces fournitures resteront propriété de la ville d'Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 5: DEFINITION DE L'INTERVENTION DES SERVICES DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

La Ville d'Essey-lès-Nancy participera activement aux études des systèmes d'information et aux choix des outils informatiques. Elle s'engage à mettre en œuvre l'organisation la plus appropriée pour utiliser convenablement les outils informatiques retenus.

La Ville d'Essey-lès-Nancy décidera des attributions des postes informatiques – matériels et logiciels – ainsi que des formations à organiser en son sein. A cette fin, elle pourra s'appuyer en tout ou partie sur des études faites ou demandées à la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications de la Communauté urbaine.

Le plan ou schéma de développement annuel des systèmes d'information sera établi par la Ville d'Essey-lès-Nancy, lors de la préparation budgétaire et soumis au comité de pilotage DSIT afin d'intégrer et de planifier les demandes de l'ensemble des collectivités.

Naturellement, des changements pourront intervenir par la suite sans toutefois déséquilibrer la charge normale du service.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

A - Engagements de la Ville d'Essey-lès-Nancy

La Ville d'Essey-lès-Nancy s'engage :

- à désigner un référént informatique qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction du service DSIT communautaire, recensera annuellement les besoins de la collectivité et assurera le suivi des commandes et des dépenses au sein de la collectivité.
- à désigner, pour chaque projet qui la concerne, un correspondant informatique qui jouera le rôle d'interlocuteur privilégié avec les différents chefs de projet de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- à utiliser les systèmes dans des conditions normales suivants les règles et usages montrés lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique (notamment loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, Code de la Propriété Intellectuelle et charte informatique de la Ville d'Essey-lès-Nancy),
- à étudier et valider les choix, usages et attributions des systèmes automatisés de traitement de l'information avec la Direction des Systèmes d'Information de la Communauté urbaine du Grand Nancy,
- à mettre à la disposition des personnels bureautique, téléphonique et moyens techniques un local de travail et de stockage adéquat dont ils assureront l'entière responsabilité. Ce local, fermant à clé, bénéficiera d'un accès facilité vers l'extérieur.

B- Engagements de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

La Communauté urbaine du Grand Nancy s'engage dans le respect du code des marchés publics et plus généralement des règles liées au droit de l'informatique :

- à assurer les missions décrites dans la présente convention dans les délais d'exécution prévus en accord avec les services de la Ville d'Essey-lès-Nancy et les fournisseurs, en fonction des moyens disponibles, sauf en cas de force majeure, indépendant de la volonté de la Communauté urbaine du Grand Nancy,
- à assurer le fonctionnement normal des matériels et logiciels opérationnels,
- à produire des rapports écrits sur les études réalisées,
- à faciliter l'utilisation des systèmes installés par une assistance convenable en délais et en qualité. L'assistance bureautique et téléphonie sera assurée du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. L'astreinte bureautique du week-end (allant du vendredi soir au lundi matin) permettra de relancer les serveurs qui hébergent les applications suivantes : médiathèques, état civil, élection, messagerie.

ARTICLE 7 : SECRET

La Direction des Systèmes d'Information de la Communauté urbaine du Grand Nancy s'engage au secret le plus absolu sur les documents confiés par la Ville d'Essey-lès-Nancy ainsi que sur les états et documents résultant de leur traitement.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA DSIT COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention fixe le montant des participations prévisionnelles, toutes charges comprises, aux dépenses de la DSIT.

La participation des communes se fera sous forme d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement, calculés en fonction des critères de répartition définis en annexe 1.

Les coûts et la répartition des charges de fonctionnement relatives aux missions de la DSIT communautaire seront calculés en fonction des critères de répartition définis en annexe 1.

Les critères de répartition définis en annexe 1 pourront faire l'objet d'une révision validée par le comité de pilotage lors de la préparation budgétaire. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention. La DSIT communautaire s'engage à produire toutes les pièces permettant de justifier les montants facturés.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy:

La participation aux dépenses d'investissement tient compte des projets de développements matériels et logiciels demandés par la Ville d'Essey-lès-Nancy. Ce montant sera réajusté suivant les dépenses réelles imputables à la Ville d'Essey-lès-Nancy. Par année, le montant du fonds de concours s'élève à environ 6 500 €.

Le montant des charges de fonctionnement prend en compte des charges de personnel, de l'entretien des matériels et logiciels, des prestations sous-traitées ainsi que des frais de fonctionnement indirects. Par année, le montant total des charges de fonctionnement (hors école) s'élève à environ 49 000 €.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention, passée en vertu des règles de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification aux parties, renouvelable tacitement quatre (4) fois, sans que la durée ne puisse dépasser cinq (5) années.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois. Les frais induits par le dégroupage de la collectivité seront intégralement imputés à cette dernière.

Dans le cadre d'une uniformisation de l'ensemble des conventions de mutualisation de moyens passées avec les villes et établissements associées, la Communauté urbaine du Grand Nancy pourra être amenée à résilier, à tout moment et par anticipation, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 : LITIGES :

Tout différent relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé par la voie amiable. A défaut d'accord, celui-ci sera réglé par les tribunaux compétents de Nancy.

FAIT A**LE**

Le Maire de la Ville
d'Essey-lès-Nancy

Le Président de la Communauté urbaine
du Grand Nancy

Michel BREUILLE

André ROSSINOT

ANNEXE NUMERO 1**MODALITES DE REPARTITION**

La participation aux dépenses d'investissement, payée sous forme de fonds de concours, tient compte des projets de développements (propres ou mutualisés) en matériels et logiciels demandés par la Ville ou l'établissement public.

La participation aux dépenses de fonctionnement englobe

- les charges de personnel de la DSIT
- les prestations (maintenance, annonce, formation et assistance).
- Les dépenses indirectes (frais de structure et de gestion) évaluées à 5% des dépenses de personnel de la DSIT

Les modalités de répartition consistent :

- à une définition et identification des différentes activités de la DSIT. Une activité est définie par un ensemble de tâches, de résultats identifiables, d'utilisateur et/ou destinataire identifiés et de moyens (voir ressources) affectés ; ces éléments sont identifiés et exprimés sous forme d'un verbe d'action (maintenir, installer, intervenir,...) compréhensible par la maîtrise d'ouvrage.

- à une détermination des coûts par activité :

- investissement / fonctionnement répartis en fonction de la nature de la dépense par activité
- charges de personnel et de structure réparties en fonction du temps passé par activité

- à une répartition des coûts pour la ville ou l'établissement, par activité, en fonction de la consommation ou demande de la ville basée sur un inducteur de répartition de l'activité (clé/unité d'œuvre)

- les projets propres ou demandes spécifiques de la ville ou de l'établissement, sont financés uniquement par le demandeur (Exemple : facturation jeunesse, serveur intranet, serveur CTM, équipements réseau des sites, câblage....).

La liste ci-après précise les activités et leur inducteur de répartition

Libelle, identification de l'activité	Inducteur de répartition
Maintenir les postes « administratif »	le poste administratif
Maintenir les postes « école » (*)	le poste école
Maintenir les postes « Espace Public Numérique » ou EPN (**)	le poste EPN
Installer un nouveau poste « administratif »	le poste administratif
Installer un nouveau poste « école » (*)	le poste école
Installer un nouveau poste « EPN » (*)	le poste EPN
Gérer l'infrastructure technique commune	le poste administratif
Assurer la sécurité du système d'information	le poste administratif
Assurer la production, l'exploitation et sauvegarde	le poste administratif
Assurer les astreintes	le poste administratif
Mettre en place un nouveau service de télécom.	Le point d'équipement téléphonique (voir définition (**)) ci-après
Maintenir un service de télécommunication (*)	Le point d'équipement téléphonique (voir définition (**)) ci-après
Intervenir à la demande	temps passé (journée)
Installer un nouvel applicatif/projet	temps passé (journée)
Maintenir les applicatifs	une clé de répartition plus précise par catégorie d'applicatif voir ci-après
Intégrer, mutualiser une nouvelle collectivité (*)	temps passé (journée)

(*) Cette activité ne concerne que les collectivités ou établissements ayant demandé explicitement la gestion de ces équipements par la DSIT

(**) Le point d'équipement téléphonique est considéré comme étant un point d'équipement sur l'autocommutateur ou un portable ou une ligne analogique directe

Pour l'activité « maintenir les applicatifs » un inducteur de répartition ou unité d'œuvre plus adaptée a été retenue par catégorie d'application pour tenir compte des prestations réalisées et consommées.

La liste ci-après précise les catégories et leur inducteur

Catégorie d'applicatif	Inducteur (unité d'œuvre)
Applications populations	nombre d'habitants
Gestion financière, comptabilité	nombre de mandats et titres
Gestion du personnel et paie	nombre de bulletin de salaires
Gestion du parc informatique	nombre de postes informatiques
Autres catégories	nombre d'utilisateurs de l'application

Les inducteurs d'activités (temps passé, point d'équipement téléphonique, unité d'œuvre pour les applications) sont déterminés au 31 décembre de l'année de facturation. L'inventaire du parc matériel (nombre de postes) tiendra compte du parc existant au 1^{er} janvier de l'année de facturation et des nouveaux postes installés jusqu'au 31 décembre.

La détermination réelle des coûts de chaque activité sera réalisée au 31 décembre de l'année de facturation sur la base des factures réellement payées.

Le paiement des dépenses informatiques, par la collectivité ou l'établissement s'effectuera selon les modalités suivantes :

50% en mars/avril de l'année de facturation (sur la base des paiements de l'année précédente ou de ceux estimés en fonction du nombre de matériels et d'applications en gestion pour la première année)

50% en octobre/novembre de l'année de facturation (sur la base des paiements de l'année précédente ou de ceux estimés en fonction du nombre de matériels et d'applications en gestion pour la première année)

Un ajustement ou consolidation des sommes à payer de l'année de facturation aura lieu en début d'année suivante en fonction des dépenses réelles imputables à la ville ou à l'établissement.

Pour les collectivités et établissements ayant participé au groupement de commande, les dépenses d'investissement concernant les matériels et logiciels bureautiques liés au poste de travail ainsi que les coûts des communications téléphoniques sont directement financés sur le budget propre de la ville ou de l'établissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°7

OBJET :

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 septembre 2011, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négociier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée et décidé d'adhérer aux conditions obtenues à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Ce contrat d'assurance de groupe qui garantissait notamment les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Meurthe-et-Moselle propose donc à la ville d'Essey-lès-Nancy de l'accompagner en négociant, dans le cadre d'un marché public, un nouveau contrat de groupe basé sur la mutualisation des risques entre les collectivités du département adhérentes à ce service.

Le contrat, basé sur le régime de la capitalisation et d'une durée maximale de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015, pourrait couvrir, que les agents soient affiliés à la CNRACL ou non, tout ou partie des risques suivants : le décès, les accidents du travail, la maladie ordinaire, la longue maladie, la maladie de longue durée, la grave maladie, la maternité, la disponibilité d'office et l'invalidité.

La ville d'Essey-lès-Nancy se gardant le choix de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui convenaient pas, la décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la charge de négociier, pour la ville d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans les conditions précédemment exposées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°8

Rapporteur : M. LAURENT

OBJET :

Restauration et mise aux normes
De l'Eglise Saint Georges
Convention de financement tripartite
Entre la commune d'Essey-lès-Nancy,
La Fondation du Patrimoine et
L'association Atelier Mémoire d'Essey

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine et le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter des fonds destinés à contribuer au financement de la restauration et de la mise aux normes de l'Eglise Saint Georges.

Le soutien de la Fondation du Patrimoine prend la forme d'une souscription publique, qui est le mode d'action privilégiée de cette association, pour la réalisation de projets de restauration de patrimoine.

La Fondation reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées, après dépôt d'un dossier.

Afin de réunir les fonds nécessaires, l'association Atelier Mémoire d'Essey se chargera d'animer la souscription. Les chèques seront libellés et encaissés par la Fondation du Patrimoine qui s'engage à reverser les sommes ainsi recueillies à la commune, nettes des frais de gestion en fin de travaux. Ces frais sont fixés à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association Atelier Mémoire d'Essey.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 02 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°9

OBJET :

Institution du Comité Technique

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose dans son article 32 la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, les autres collectivités et établissements dépendant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Pour mémoire, le comité technique, qui se substitue au comité technique paritaire suite à la réforme de 2010, est une instance de représentation et de dialogue chargée d'émettre des avis sur l'organisation générale des services et, plus particulièrement, sur l'organisation interne, la répartition des services et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement dont la durée du mandat est désormais de quatre ans pour les premiers, alors qu'elle continue de suivre le rythme du renouvellement des élus locaux pour les seconds.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des

établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité Technique commun à ces collectivités.

L'effectif total sera alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent maintenir le paritarisme au sein de cette instance.

La loi prévoit, en effet, désormais qu'en l'absence de paritarisme, seul l'avis des représentants du personnel peut être recueilli, ce qui pourrait priver l'instance d'un véritable dialogue sur les questions relatives à l'organisation des services.

PROPOSITIONS

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à la création d'un Comité Technique commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité Technique à recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;
- fixer, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - 4 représentants titulaires du personnel,
 - 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°10**

OBJET :

Institution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 a modifié en profondeur le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail en rendant obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le législateur a souhaité confier à cet organisme la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

D'un fonctionnement proche des Comités Techniques, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à ces collectivités.

L'effectif total sera alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent instaurer le paritarisme au sein de cette instance.

PROPOSITIONS

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;
- fixer, conformément à l'article 28 du décret du 10 juin 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
 - o 4 représentants titulaires du personnel,
 - o 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°11**

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés

par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le départ des effectifs au 11 septembre prochain d'un brigadier de police municipale et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer en remplacement d'un agent chargé d'exécuter sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, il est proposé de procéder à la création d'un poste de gardien de police municipale.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste, à temps complet, de gardien de police municipale.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 6 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°12**

OBJET :

Compte administratif 2013

Rapporteur : M LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2013 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			870 376,30 €		870 376,30 €	- €
Opérations de l'exerc.	5 196 962,66 €	5 798 433,33 €	1 259 148,24 €	1 472 615,37 €	6 456 110,90 €	7 271 048,70 €
Total	5 196 962,66 €	5 798 433,33 €	2 129 524,54 €	1 472 615,37 €	7 326 487,20 €	7 271 048,70 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>601 470,67 €</i>	<i>656 909,17 €</i>		<i>55 438,50 €</i>	
Restes à réaliser 2013			61 850,20 €	299 154,00 €	61 850,20 €	299 154,00 €
Totaux cumulés	5 196 962,66 €	5 798 433,33 €	2 191 374,74 €	1 771 769,37 €	7 388 337,40 €	7 570 202,70 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>601 470,67 €</i>	<i>419 605,37 €</i>			<i>181 865,30 €</i>

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME POYDENOT, M. RIFF et MME PAGELOT) et après que le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. FRANIATTE, approuve le Compte Administratif.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°13**

OBJET :
Compte de gestion 2013

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 communiqué par Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2013, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte de Gestion.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°14**

OBJET :
Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure consistant, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Lorsqu'elle n'est pas opérée de manière anticipée lors de l'élaboration du budget primitif, l'affectation doit être réalisée après le vote du Compte Administratif puis être intégrée au budget courant dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2013 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 601 470,67 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>601 470,67 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 213 467,13 €
Résultats antérieurs reportés	- 870 376,30 €
Résultat cumulé (D001)	- 656 909,17 €
Solde des restes à réaliser 2013	+ 237 303,80 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>419 605,37 €</i>

Affectation (1068)	419 605,37 €
Report en fonctionnement (R002)	181 865,30 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2013 conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME POYDENOT, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°15**

OBJET :
Budget supplémentaire

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2014 a été adopté sans reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Le présent budget supplémentaire vise simplement à y intégrer les résultats constatés au Compte Administratif 2013, sachant que les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2013 ont déjà fait l'objet d'une reprise.

Avec un report excédentaire en section de fonctionnement, il est proposé, selon le document joint, d'équilibrer le présent budget par un virement de crédits du même montant en section d'investissement.

Constaté à hauteur de 730 175,77 € dans le budget primitif, l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élèverait désormais à 912 041,07 €.

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF						
Crédits votés	6 134 331,49 €	6 134 331,49 €	1 446 694,57 €	1 461 900,77 €	7 581 026,06 €	7 596 232,26 €
RAR 2013			61 850,20 €	299 154,00 €	61 850,20 €	299 154,00 €
BUDGET SUPPLEMENTAIRE						
Résultats reportés		181 865,30 €	656 909,17 €		656 909,17 €	181 865,30 €
Virement de crédits	181 865,30 €			601 470,67 €	181 865,30 €	601 470,67 €
BUDGET TOTAL						
Total	6 316 196,79 €	6 316 196,79 €	2 165 453,94 €	2 362 525,44 €	8 481 650,73 €	8 678 722,23 €

Il est rappelé qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget supplémentaire doit impérativement reprendre la forme du budget primitif dans la présentation de ses sections et de ses articles. Les annexes budgétaires présentées au budget primitif, qui n'ont pas été affectées par les virements de crédits précédemment proposés, demeurent inchangées.

Il est précisé, par ailleurs, que la colonne « Pour mémoire BP précédent » correspond aux crédits ouverts au budget primitif et viennent s'ajouter aux crédits de la colonne « Propositions nouvelles » pour déterminer le budget total afférent à l'exercice 2014.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget supplémentaire 2014 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, MME POYDENOT, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve les propositions ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE ESSEY LES NANCY

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de ESSEY LES NANCY

M14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2014

Code INSEE 54184	COMMUNE ESSEY LES NANCY Budget Principal	BS 2014
---------------------	---	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	8 639
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	10
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
9 273 993,00	10 292 630,00	1 072,26	1 076,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCL) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	618,61	1 004,00
2	Produit des impositions directes/population	256,40	433,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	704,29	1 096,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	42,96	603,00
5	Encours de dette/population	870,97	1 015,00
6	DGF/population	125,23	191,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,80%	54,28%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0,00	0,00
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)/(4)	0,00	0,00
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101,13%	98,27%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	6,10%	55,02%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	123,67%	92,61%

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 9 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
I - INFORMATIONS GENERALES		I	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		B	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.
 Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif 2013.

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	181 865,30	
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		181 865,30	181 865,30

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		601 470,67
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		656 909,17	601 470,67
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		838 774,47	783 335,97

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) À savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
 (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + Résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'évaluation reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS	2014
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP précédent (1)	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL =(1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	1 128 201,94	0,00	0,00	0,00	1 128 201,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 195 733,88	0,00	0,00	0,00	3 195 733,88
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
85	Autres charges de gestion courante	588 174,00	0,00	0,00	0,00	588 174,00
	Total des dépenses de gestion courante	4 893 109,80	0,00	0,00	0,00	4 893 109,80
86	Charges financières	303 995,92	0,00	0,00	0,00	303 995,92
87	Charges exceptionnelles	157 180,00	0,00	0,00	0,00	157 180,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 354 155,72	0,00	0,00	0,00	5 354 155,72
023	Virement à la section d'investissement (5)	589 975,77		181 865,30	181 865,30	771 841,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	190 200,00		0,00	0,00	190 200,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	780 175,77		181 865,30	181 865,30	962 041,07
	TOTAL	6 134 331,49	0,00	181 865,30	181 865,30	6 316 196,79

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 316 196,79
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP précédent (1)	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL =(1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges	47 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	287 158,00	0,00	0,00	0,00	287 158,00
73	Impôts et taxes	3 587 800,00	0,00	0,00	0,00	3 587 800,00
74	Dotations, subventions et participations	1 503 764,32	0,00	0,00	0,00	1 503 764,32
75	Autres produits de gestion courante	225 809,17	0,00	0,00	0,00	225 809,17
	Total des recettes de gestion courante	5 631 331,49	0,00	0,00	0,00	5 631 331,49
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)	448 000,00	0,00	0,00	0,00	448 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	6 084 331,49	0,00	0,00	0,00	6 084 331,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	TOTAL	6 134 331,49	0,00	0,00	0,00	6 134 331,49

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	181 865,30
--	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 316 196,79
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	181 865,30	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) Inscrit en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; CF 043 = RF 043
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS	2014
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP précédent (1)	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL =(1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	28 733,80	0,00	0,00	0,00	28 733,80
204	Subventions d'équipement versées	38 030,00	0,00	0,00	0,00	38 030,00
21	Immobilisations corporelles	303 461,53	0,00	0,00	0,00	303 461,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	29 135,03	0,00	0,00	0,00	29 135,03
	Total des dépenses d'équipement	369 360,36	0,00	0,00	0,00	369 360,36
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	809 184,41	0,00	0,00	0,00	809 184,41
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	809 184,41	0,00	0,00	0,00	809 184,41
45.	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 208 544,77	0,00	0,00	0,00	1 208 544,77
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
	TOTAL	1 508 544,77	0,00	0,00	0,00	1 508 544,77

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	656 908,17
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 165 453,44
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP précédent (1)	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL =(1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	86 479,00	0,00	0,00	0,00	86 479,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	86 479,00	0,00	0,00	0,00	86 479,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1098)	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
1098	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	419 605,37	419 605,37	419 605,37
138	Groupements de collectivités	9 900,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
024	Produits de cessions	303 500,00	0,00	0,00	0,00	303 500,00
	Total des recettes financières	644 400,00	0,00	419 605,37	419 605,37	1 064 005,37
45.	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	730 879,00	0,00	419 605,37	419 605,37	1 150 484,37
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	589 975,77		181 865,30	181 865,30	771 841,07
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	190 200,00		0,00	0,00	190 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 030 175,77		181 865,30	181 865,30	1 212 041,07
	TOTAL	1 761 054,77	0,00	601 470,67	601 470,67	2 362 525,44

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 362 525,44
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	181 865,30	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	-------------------	---

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

- (1) Cf. Modalités de vote I.B.
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
 (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AG).
 (9) Le compte 1095 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

B-1-1-B

7

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		181 865,30	181 865,30
Dépenses de fonctionnement - Total		0,00	181 865,30	181 865,30

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	181 865,30
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	656 909,17
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	656 909,17
--	------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AG).
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

B-1-1-B

8

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS	2014
---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73 Impôts et taxes	0,00		0,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	181 865,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	181 865,30

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18 Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		181 865,30	181 865,30
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total	0,00	181 865,30	181 865,30

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AU COMPTE 1068	419 605,37
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	601 470,67

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).
(7) À tenir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

B-1-1-B

9

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS	2014
---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 128 201,94	0,00	0,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	245 865,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	5 050,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	27 000,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	75 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	126 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	15 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	7 630,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	280,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 400,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	68 420,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 856,66	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	1 470,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	25 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	14 714,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 950,00	0,00	0,00
61521	Terrains	21 251,00	0,00	0,00
61522	Bâtiments	37 871,00	0,00	0,00
61523	Voies et réseaux		0,00	0,00
61551	Matériel roulant	15 190,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	2 215,20	0,00	0,00
6156	Maintenance	146 270,48	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	23 269,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	9 166,50	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 183,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 750,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	37 131,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 225,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 560,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	14 565,00	0,00	0,00
6237	Publications	24 140,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	8 615,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	6 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 435,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	750,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 035,10	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	32 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 200,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	16 500,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	244,00	0,00	0,00
6358	Autres droits		0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 195 733,86	0,00	0,00
6331	Versement de transport	33 216,05	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 686,40	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	34 037,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes ... sur rémunérations	5 211,87	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	1 492 643,96	0,00	0,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	65 157,87	0,00	0,00

B-1-1-B

10

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
64118	Autres indemnités	314 925,07	0,00	0,00
64131	Rémunérations	232 443,59	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	72 895,66	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	321 510,24	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	445 332,58	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	18 991,57	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 500,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	102 690,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 000,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	1 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	568 174,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	103 400,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	600,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 300,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 600,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 700,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	0,00
6554	Contributions aux organismes de regroupement	107 000,00	0,00	0,00
657361	Caisse des Ecoles	73 530,00	0,00	0,00
657362	CCAS	199 544,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	67 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	4 893 109,80	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	303 865,92	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	261 313,52	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-947,60	0,00	0,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	500,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires et sur opérat* de financement (escompte...)	3 000,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	40 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	157 180,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 280,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	150 400,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	5 354 155,72	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	589 975,77	181 865,30	181 865,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	190 200,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	180 000,00	0,00	0,00
6812	Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	2 200,00	0,00	0,00
6862	Dotations aux amort. des charges financières à répartir	8 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	780 175,77	181 865,30	181 865,30
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	780 175,77	181 865,30	181 865,30
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE <small>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</small>	6 134 331,49	181 865,30	181 865,30

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1	

RESTES A REALISER 2013 (11)		+	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		+	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		=	181 865,30

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le manquement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 075 et 076 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisation).
(9) Le compte 0315 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES		A2	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	47 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	47 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	267 158,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois		0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	9 000,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	7 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	50 550,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	183 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	300,00	0,00	0,00
70848	aux autres organismes		0,00	0,00
70878	par d'autres redevables		0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	16 808,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 587 800,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 215 000,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	575 500,00	0,00	0,00
7322	Dotation de solidarité communautaire	160 000,00	0,00	0,00
7328	Autres reversements de fiscalité		0,00	0,00
7336	Droits de place	1 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur l'électricité	180 000,00	0,00	0,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	280 000,00	0,00	0,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	175 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	1 300,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 503 764,32	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	993 380,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	76 580,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	11 911,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation		0,00	0,00
74718	Autres	40 360,00	0,00	0,00
7472	Régions		0,00	0,00
7473	Départements	4 230,00	0,00	0,00
74748	Autres communes	5 200,00	0,00	0,00
74751	GFP de rattachement	30 000,00	0,00	0,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	3 000,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	177 196,00	0,00	0,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	800,00	0,00	0,00
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	12 500,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	3 300,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	23 500,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	105 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	5 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	11 807,32	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	225 609,17	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	158 447,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	67 162,17	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 631 331,49	0,00	0,00
	(a) = (70+73+74+75+013)			
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus		0,00	0,00
7713	Libéralités reçues		0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (d) (5)	448 000,00	0,00	0,00
7815	Reprises sur prov. pour risques et charges	448 000,00	0,00	0,00
7875	Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels		0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	6 084 331,49	0,00	0,00

B-1-1-B

13

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES		A2	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	50 000,00	0,00	0,00
721	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
791	Transferts de charges de fonctionnement		0,00	0,00
796	Transferts de charges financières	40 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	6 134 331,49	0,00	0,00

RESTES A REALISER 2013 (10)		0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		181 865,30
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		181 865,30

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des opérations d'immobilisation »).
(8) Le compte 7915 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-1-B

14

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
---	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	28 733,80	0,00	0,00
2031	Frais d'études	24 033,80	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	4 700,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	38 030,00	0,00	0,00
2041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00	0,00	0,00
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 030,00	0,00	0,00
20422	Privé - Bâtimens et installations	30 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	303 461,53	0,00	0,00
2111	Terrains nus	26 310,50	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 186,04	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	39 011,75	0,00	0,00
2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	151 482,58	0,00	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 500,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant - Voirie		0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 155,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 194,77	0,00	0,00
2184	Mobilier	14 263,80	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	43 357,09	0,00	0,00
218805	Mobilier urbain et illuminations		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 97 (5)	7 858,80	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 99 (5)	21 276,23	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	399 360,36	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	809 184,41	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	788 489,20	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00
16818	Autres prêteurs	3 885,87	0,00	0,00
16876	Autres établissements publics locaux	16 309,34	0,00	0,00
16878	Autres organismes et particuliers		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés		0,00	0,00
	Total des dépenses financières	809 184,41	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 208 544,77	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	50 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires		0,00	0,00
	Charges transférées (9)	50 000,00	0,00	0,00
2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	10 000,00	0,00	0,00
4812	Frais d'acquisition des immobilisations		0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	40 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	250 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus		0,00	0,00
21318	Autres bâtimens publics	250 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant - Voirie		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	300 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 508 544,77	0,00	0,00

B-1-1-B

15

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
---	--	----	------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1

RESTES A REALISER 2013 (11)		0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		656 909,17
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		656 909,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RJ 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-1-B

16

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	86 479,00	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux		0,00	0,00
1323	Départements	43 254,00	0,00	0,00
13248	Autres communes	700,00	0,00	0,00
1328	Autres	36 925,00	0,00	0,00
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	5 600,00	0,00	0,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	86 479,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	330 000,00	419 605,37	419 605,37
10222	F.C.T.V.A.	330 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		419 605,37	419 605,37
138	Autres subventions d'investissement non transférables	9 900,00	0,00	0,00
1385	Groupements de collectivités	9 900,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	303 500,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	644 400,00	419 605,37	419 605,37
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	730 879,00	419 605,37	419 605,37
021	Virement de la section de fonctionnement	589 975,77	181 865,30	181 865,30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	190 200,00	0,00	0,00
28031	Amortissements des frais d'études		0,00	0,00
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études		0,00	0,00
280421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études		0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires		0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		0,00	0,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains		0,00	0,00
28135	Installat* générales, agencements, aménagement des construct*		0,00	0,00
281368	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		0,00	0,00
281571	Matériel roulant		0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie		0,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00	0,00
28182	Matériel de transport		0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	0,00
28184	Mobilier		0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	180 000,00	0,00	0,00
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	2 200,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	8 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	780 175,77	181 865,30	181 865,30
041	Opérations patrimoniales (9)	250 000,00	0,00	0,00

B-1-1-B

17

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
16876	Autres établissements publics locaux		0,00	0,00
16878	Autres organismes et particuliers		0,00	0,00
2031	Frais d'études	250 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	1 030 175,77	181 865,30	181 865,30
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 761 054,77	601 470,67	601 470,67

RESTES A REALISER 2013 (10)		0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		601 470,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, 18.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 28, 30, 40 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-1-B

18

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS 2014
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 97
LIBELLE : 97 - Réhabilitation de la salle des fêtes Maringer (AP/CP)
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2014	Restes à réaliser 2013 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 962 037,46 ^a	0,00	0,00 ^b	0,00 ^b	
20	Immobilisations incorporelles	219 660,45	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	169 981,38	0,00	0,00	0,00	
2032	Frais de recherche et de développement	41 272,88	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	8 406,19	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	3 656,82	0,00	0,00	0,00	
218815	Mobilier et matériel divers	3 656,82	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	1 738 720,19	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	1 738 720,19	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2013 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00 ^d			0,00
13	Subventions d'investissement		0,00			0,00
1323	Départements		0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00			0,00
RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif						0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS 2014
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 99
LIBELLE : 99 - Réalisation d'une épicerie solidaire
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2014	Restes à réaliser 2013 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		56 315,49 ^a	0,00	0,00 ^b	0,00 ^b	
20	Immobilisations incorporelles	6 452,42	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	6 452,42	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	49 863,07	0,00	0,00	0,00	
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	36 328,65	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	13 534,42	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2013 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00 ^d			0,00
13	Subventions d'investissement		0,00			0,00
1328	Autres		0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00			0,00
RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif						0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
IV - ANNEXES		IV	
ARRETE ET SIGNATURES		D2	

Présenté par le Le Maire,
A Essey-lès-Nancy, le

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Essey-lès-Nancy, le 30/06/2014

Date de convocation :

Les membres du Conseil Municipal,

BREUILLE Michel	
SIMONNET Christine	
LAURENT Pascal	
DEVOUGE Evelyne	
SAPIRSTEIN Gilles	
CADET Nadine	
THOUVENIN Jacques	
COLME Anne-Charlotte	
VOGIN Francis	
LEDROIT Myriam	
FRANIATTE Guy	
GEORG Stéphanie	
PERNOSSI Gilbert	

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal		BS	2014
IV - ANNEXES		IV	
ARRETE ET SIGNATURES		D2	

SAGET Véronique	
HOFFER Gabriel	
PARISOT Mélanie	
ROSSIGNON Hubert	
LANZI Patricia	
DI TOMMASO Stéphane	
DOLATA Béangère	
GONCALVES Dominique	
BRENDEL Caroline	
LEINSTER Remy	
MATHIEU Sandrine	
RIFF Matthieu	
PAGELOT Nathalie	
CLOMES Dominique	
POYDENOT D'ORO DE PONTONX Monika	
CAUSERO Louis	

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Essey-lès-Nancy, le

COMMUNE ESSEY LES NANCY - 54 - Budget Principal	BS 2014
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SOMMAIRE		
I. Informations générales		
p.2	A - Informations statistiques, fiscales et financières	
p.3	B - Modalités de vote du budget	
II. Présentation générale du budget		
p.4	A1 - Vue d'ensemble - Sections	
p.5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	
p.6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
p.8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
p.9	B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III. Vote du budget		
p.10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
p.13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
p.15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
p.17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
p.19	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
IV – ANNEXES		
	Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction		X
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.21 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.
Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°16

OBJET :

Remboursement anticipé d'emprunts

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

L'annuité de la dette de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élève actuellement à 787 414,53 €. Avec un niveau d'endettement de 123 %, la commune est particulièrement contrainte dans son fonctionnement par le poids de sa dette.

Comme précisé lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014, il apparaît opportun, au vu de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice précédent, de mobiliser une partie de la provision de 732 145,13 €, constituée initialement pour pallier à des risques et charges de fonctionnement courant, afin de procéder au remboursement anticipé de deux emprunts arrivant à échéance à moyen terme et dont les taux demeurent relativement élevés au regard des conditions de financement obtenues par la ville ces dernières années.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

La ville envisage donc de procéder au remboursement anticipé intégral des emprunts suivants :

Réf.	Prêteur	Date d'échéance	Taux	Capital restant dû à la date du 01/07/2014	Montant indicatif de l'indemnité
CLF13 – MON209387EUR	Dexia Crédit Local	01/06/2018	Fixe à 4,3 %	226 666,35 €	19 351,19 €
CE05 – A030207-01	Caisse d'Epargne LCA	25/12/2018	Fixe à 4,5 %	74 609,00 €	8 700 €

Ce remboursement permettrait de réduire d'environ 10 % l'annuité de la dette de la collectivité qui s'établirait alors à 707 000 € pour une reprise sur provision maximale de 330 000 €.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder, dès à présent, par anticipation au remboursement des contrats de prêts référencés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursement et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits sont disponibles aux chapitres 16 «emprunts et dettes assimilées» et 66 «charges financières» du Budget Primitif 2014 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 6 oppositions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) et 1 abstention (MME POYDENOT) accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.
Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°17**

OBJET :

**Reprise sur provision pour risques et charges
de fonctionnement courant**

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Trois provisions constituées sur les exercices 2009, 2011 et 2012 sont concernées par cette disposition :

- une provision de 205 000 € constituée en 2009 pour faire face à la diminution attendue de la dotation globale de fonctionnement en 2010, que le budget communal a pu finalement absorber sans devoir opérer de reprise ;
- une provision de 30 000 € constituée en 2011 suite à l'introduction d'une instance devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy par un commerçant contestant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure mise à sa charge en 2010, qui lui a été finalement remboursée sur les fonds propres de la collectivité sans reprise sur provision ;
- une provision de 74 720,84 € constituée en 2012 pour faire face au risque de contentieux avec un fournisseur d'électricité ayant fait l'objet d'une taxation d'office majorée pour refus d'acquitter la taxe sur la consommation finale d'électricité de l'exercice 2011 et qui a fait récemment connaître son intention de régulariser sa situation.

Ces provisions n'étant plus justifiées, il est proposé d'approuver leur reprise pour un montant total de 309 720,84 €. Ces reprises sur provisions pourraient alors être affectées au désendettement de la collectivité avec le remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunts.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise des trois provisions proposées pour des montants respectifs de 205 000 €, 30 000 € et 74 720,84 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°18**

OBJET :

**Constitution d'un groupement de commandes
entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles**

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner

un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de transport, d'une part, et de fournitures administratives, pédagogiques et créatives, d'autre part, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement de ces deux marchés. La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de prestations de transport et d'un marché de fournitures administratives, pédagogiques et créatives et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

PROJET DE CONVENTION

Convention entre la Ville d'Essey-lès-Nancy, son
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et sa Caisse des Ecoles

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transports et d'un marché public de fournitures et consommables de bureau

Entre :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par sa, 1^{ère} Adjointe, Madame Christine SIMONNET, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2014,

- son Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Madame Nadine CADET, agissant en application d'une délibération en date du 27 mai 2014

et

- sa Caisse des Ecoles, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2014

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 - Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature de deux marchés publics de prestations de services et de fournitures :

- 1) un marché unique de prestations de transports ;
- 2) un marché de fournitures administratives, pédagogiques et créatives composé des lots suivants :
 - lot n° 1 – fournitures et petit matériel de bureau ;
 - lot n° 2 – fournitures et petit matériel pédagogiques, scolaires et créatifs ;
 - lot n° 3 – papeterie ;
 - lot n° 4 – consommables informatiques.

Article 2 – Fonctionnement :

La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le ou les prestataires retenus.

1

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces des marchés ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La Ville d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration des dossiers de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès verbal d'attribution des marchés et de leurs différents lots.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy se réservent le droit de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne leur conviennent pas, la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation.

Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

Il incombera à la Ville d'Essey-lès-Nancy d'exécuter les marchés (lots), issus de cette consultation, au nom du groupement. Le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles s'engageront, quant à eux, à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement réglera la part des marchés (lots) lui incombant.

La mission de la Ville d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7- Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

2

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

Le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles donnent mandat à la Ville d'Essey-lès-Nancy pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution des marchés.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,

Le.....

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
1^{ère} Adjointe,

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Christine SIMONNET

Nadine CADET

Pour la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,

Michel BREUILLE

3

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le
03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°19**

OBJET :

**Indemnité de conseil au receveur municipal
Délibération de principe**

Rapporteur : Mme SAGET

EXPOSE DES MOTIFS

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor (receveurs) peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut décider de verser au comptable une indemnité en contrepartie de ces missions de conseil et d'assistance. Les conditions d'attribution de cette indemnité sont définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de cet arrêté, l'indemnité allouée, chaque année, est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices.

L'indemnité étant acquise, en principe, pour la durée du mandat, il convient, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, de délibérer sur le principe du versement d'une indemnité à Monsieur Michel TOSI, comptable de la collectivité.

Il est précisé que cette indemnité peut être suspendue ou modulée, chaque année, par délibération spéciale dûment motivée. S'agissant de l'indemnité à allouer, chaque

année, au comptable de la collectivité, il est proposé que le taux appliqué à l'assiette susvisée fasse l'objet d'une délibération annuelle de la présente assemblée.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'acter le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat ;
- 2) d'inscrire chaque année au budget communal, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100 %) ;
- 3) d'acter le principe d'une délibération annuelle pour fixer, chaque année, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°20**

OBJET :

**Subvention à l'association
« Atelier Mémoire d'Essey »**

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine et le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter des fonds destinés à contribuer au financement de la restauration et de la mise aux normes de l'Eglise Saint Georges

Aussi, l'association "Atelier Mémoire d'Essey" ("AME"), ayant pour objet de reconstituer, conserver et valoriser la mémoire de la commune, de promouvoir et soutenir la préservation du patrimoine historique et culturel local, et de favoriser les rencontres entre Ascéens, a souhaité s'investir dans ce projet.

Dans le cadre d'une convention de financement tripartite avec la Fondation du Patrimoine, l'association "AME" se chargera notamment d'animer la souscription et sera donc un partenaire privilégié dans la recherche de fonds.

Cependant, cette association doit faire face à des frais administratifs et sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir ses dépenses nécessaires à son fonctionnement.

PROPOSITION

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150,00€ au profit de "l'Atelier Mémoire d'Essey".

Il est précisé que les crédits feront l'objet d'une inscription complémentaire au budget 2014, article 65748 – "Subvention aux associations", par décision modificative.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations
Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014**

Délibération n°21

OBJET :

**Convention Prestation de service
ALSH – Extrascolaire pour
CLSH Haut-Château**

Rapporteur : Mme COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – extrascolaire" pour CLSH Haut-Château.

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service "ALSH – Extrascolaire" pour CLSH Haut-Château, ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.



Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE ESSEY LES NANCY
1 PL. DE LA REPUBLIQUE - 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Madame Viviane CHEVALIER (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) - périscolaire » pour CLSH PERISCOLAIRE ci-après.

2/4

Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh périscolaire ».

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'Alsh périscolaire l'option n° ..., telle que détaillée aux « Conditions particulières - Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes : rapport entre le nombre d'actes ouvrant droit des ressortissants du régime général et le nombre d'actes réalisés tout régime x 100.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le rythme de versement d'avances est annuelle et correspond à 70 % du montant du droit prévisionnel (sur production du budget prévisionnel N et de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

La fourniture des documents comptables après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

3/4

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2014 au 31 / 12 / 2016.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle Viviane CHEVALIER	Le gestionnaire
---	-----------------

4/4

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2014
Délibération n°22**

OBJET :

**Convention Prestation de service
ALSH-Périscolaire pour CLSH Périscolaire**

Rapporteur : Mme COLMÉ

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Périscolaire" pour CLSH Périscolaire.

Le rythme de versement d'avances est annuel et correspond à 70% du montant du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs (nombre d'heures enfants réalisés) dans les délais impartis.

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention prestation de service "ALSH – Périscolaire" pour CLSH Périscolaire, ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus.



N° : 2006 40

Accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire

1/4

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

MAIRIE ESSEY LES NANCY
1 PL DE LA REPUBLIQUE - 54270 ESSEY LES NANCY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE, représentée par Madame Viviane CHEVALIER (Directrice), dont le siège est situé 21 RUE DE SAINT LAMBERT 54000 NANCY.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) - périscolaire » pour CLSH PERISCOLAIRE ci-après.

2/4

Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh périscolaire ».

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'Alsh périscolaire l'option n° ..., telle que détaillée aux « Conditions particulières - Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes : rapport entre le nombre d'actes ouvrant droit des ressortissants du régime général et le nombre d'actes réalisés tout régime x 100.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le rythme de versement d'avances est annuelle et correspond à 70 % du montant du droit prévisionnel (sur production du budget prévisionnel N et de la présence en Caf du compte de résultat N-1 ou N-2).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

La fourniture des documents comptables après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

3/4

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 / 01 / 2014 au 31 / 12 / 2016.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site internet « www.54.caf.fr » rubrique Partenaires/Les prestations de service,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nancy, le, en 2 exemplaires

La Caf de Meurthe et Moselle Viviane CHEVALIER	Le gestionnaire
---	-----------------

4/4

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le
03 juillet 2014.

Conforme aux registres des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Jennifer PETITPAS, adjoint administratif de 2^{ème} classe, est déléguée pour :

-la réception, l'instruction et la délivrance des demandes de travaux dans les cimetières de la ville d'Essey-lès-Nancy,

-la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

-l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Procureur de la République,
-L'intéressée.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 avril 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Valérie MERDACI, adjoint administratif de 2^{ème} classe, est déléguée pour :

-la réception, l'instruction et la délivrance des demandes de travaux dans les cimetières de la ville d'Essey-lès-Nancy,

-la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

-l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Procureur de la République,
-L'intéressée.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 5 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Emilie LALLEMENT, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, est déléguée pour :

-la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

-l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Procureur de la République,
-L'intéressée.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 7 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Patricia GODFROY, rédacteur, est déléguée pour :

-la réception, l'instruction et la délivrance des demandes de travaux dans les cimetières de la ville d'Essey-lès-Nancy,

-la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

-l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

-les transmissions des demandes d'examen adressées au Juge d'Instance dans le cadre des inscriptions électorales.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Procureur de la République,
-L'intéressée.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.
Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Christelle CERETTO, adjoint administratif de 2^{ème} classe, est déléguée pour :

-la réception, l'instruction et la délivrance des demandes de travaux dans les cimetières de la ville d'Essey-lès-Nancy,

-la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

-l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

-les transmissions des demandes d'examen adressées au Juge d'Instance dans le cadre des inscriptions électorales.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Procureur de la République,
-L'intéressée.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.
Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 7 avril 2014.
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

Considérant que M. Jean-Marc CLEMENT, exerce les fonctions de Directeur général des services de la ville d'Essey-lès-Nancy et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines, Considérant que M. Frédéric DIEUDONNE, attaché territorial, supplée M. Jean-Marc CLEMENT lorsque ce dernier est empêché,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DIEUDONNE pour :

1) Les actes relevant de l'Etat civil définis ci-après :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-la réception, l'instruction et la délivrance des demandes de travaux dans les cimetières de la ville d'Essey-lès-Nancy.

2) Les actes relevant des finances et des ressources humaines définis ci-après :

- les engagements de dépense en fonctionnement ou investissement, quelles que soient leur forme (bons de commande, contrats...), pour un montant ne pouvant excéder 1.000 €,

- les ordres de mission du personnel municipal.

3) Les transmissions des demandes d'examen adressées au Juge d'Instance dans le cadre des inscriptions électorales

4) Les attestations devant être établies dans le cadre de la convention de piégeage conclues entre la ville d'Essey-lès-Nancy, l'association des Piégeurs de Meurthe-et-Moselle et la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Procureur de la République,

-Monsieur le Trésorier principal,

-L'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 7 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

Considérant que M. Frédéric CODRON exerce les fonctions de responsable de la police municipale de la ville d'Essey-lès-Nancy,

Considérant que M. David DELUNG supplée M. Frédéric CODRON en son absence,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature responsable de la police municipale de la ville d'Essey-lès-Nancy et à son suppléant en son absence,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CODRON, brigadier-chef, responsable de la police municipale de la ville d'Essey-lès-Nancy, pour la signature des actes dans le cadre d'une procédure devant le tribunal de police.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. David DELUNG, brigadier, en l'absence du responsable de la police municipale de la ville d'Essey-lès-Nancy, pour la signature des actes dans le cadre d'une procédure devant le tribunal de police.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Procureur de la République,

-Les intéressés.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 7 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

Considérant que M. Jean-Marc CLEMENT, exerce les fonctions de Directeur général des services de la ville d'Essey-lès-Nancy et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CLEMENT, Directeur Général des Services de la ville d'Essey-lès-Nancy, pour :

1) Les actes relevant des finances et des ressources humaines définis ci-après :

- l'ensemble des pièces nécessaires à la liquidation de la paie et aux déclarations de cotisations, à savoir :

* l'ensemble des imprimés de cotisations : CDG,

CNFPT, URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, ...,

* l'état des heures supplémentaires et complémentaires, des astreintes, des permanences, des pièces justificatives de la paie, ...,

- les attestations de salaire, d'embauche dont la délivrance est urgente,

- les bordereaux et courriers de transmission et d'envoi de pièces,

- la certification et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,

- les engagements de dépense en fonctionnement ou investissement, quelles que soient leur forme (bons de commande, contrats...), pour un montant ne pouvant excéder 1.000 €,

- les ordres de mission du personnel municipal,

- d'une manière générale, tout document relatif à la gestion du personnel et aux finances, en l'absence du Maire et de l'Adjoint Délégué.

2) Les actes relevant de l'Etat civil définis ci-après :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision,

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la réception, l'instruction et la délivrance des demandes de travaux dans les cimetières de la ville d'Essey-lès-Nancy.

3) Les actes de représentation de la commune en justice.

4) Les transmissions des demandes d'examen adressées au Juge d'Instance dans le cadre des inscriptions électorales

5) Les attestations devant être établies dans le cadre de la convention de piégeage conclues entre la ville d'Essey-lès-Nancy, l'association des Piégeurs de Meurthe-et-Moselle et la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Procureur de la République,

-Monsieur le Trésorier principal,

-L'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 7 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE**

Nous, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 R.2122-8 et R.2122-10, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints délégués,

Vu les délégations de signature accordée à MM. Jean-Marc CLEMENT, Directeur général des services de la ville d'Essey-lès-Nancy, et M. Frédéric DIEUDONNE, attaché territorial, suppléant de M. Jean-Marc CLEMENT lorsque ce dernier est empêché,

Considérant que M. Thierry DEMANGEOT, attaché territorial, supplée M. Jean-Marc CLEMENT et M. Frédéric DIEUDONNE lorsque ces derniers sont empêchés, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMANGEOT, attaché territorial de la ville d'Essey-lès-Nancy, pour :

Les actes relevant des finances et des ressources humaines définis ci-après :

- l'ensemble des pièces nécessaires à la liquidation de la paie et aux déclarations de cotisations, à savoir :

* l'ensemble des imprimés de cotisations : CDG,

CNFPT, URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, ...,

* l'état des heures supplémentaires et complémentaires, des astreintes, des permanences, des pièces justificatives de la paie, ...,

- les attestations de salaire, d'embauche dont la délivrance est urgente,

- les bordereaux et courriers de transmission et d'envoi de pièces,

- la certification et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,

- les engagements de dépense en fonctionnement ou investissement, quelles que soient leur forme (bons de commande, contrats...), pour un montant ne pouvant excéder 1.000 €,

- les ordres de mission du personnel municipal.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Trésorier principal,

-L'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 7 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Christine SIMONNET, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à l'urbanisme et aux relations communautaires.

Article 2 : M. Hubert ROSSIGNON, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie travaillera en coordination avec Mme Christine SIMONNET, Adjointe au

Maire déléguée à l'urbanisme et aux relations communautaires.

Article 3 : Mme Christine SIMONNET est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Christine SIMONNET.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Pascal LAURENT, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 2 : Mme Véronique SAGET, Conseillère Municipale déléguée aux finances et aux nouvelles technologies travaillera en coordination avec M. Pascal LAURENT, Adjoint au Maire délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 3 : M. Pascal LAURENT est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Pascal LAURENT.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Evelyne DEVOUGE, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine et à la citoyenneté.

Article 2 : Mme Stéphanie GEORG, Conseillère Municipale déléguée aux manifestations travaillera en coordination avec Mme Evelyne DEVOUGE, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et à la citoyenneté.

Article 3 : Mme Evelyne DEVOUGE est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Evelyne DEVOUGE.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Gilles SAPIRSTEIN, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports.

Article 2 : M. Gilbert PERNOSSI, Conseiller Municipal délégué aux manifestations sportives et M. Gabriel HOFFER, conseiller municipal délégué auprès des jeunes travailleront en coordination avec M. Gilles SAPIRSTEIN, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et aux sports.

Article 3 : M. Gilles SAPIRSTEIN est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Gilles SAPIRSTEIN.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Nadine CADET, 5^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la cohésion sociale et aux seniors.

Article 2 : Mme Meriem LEDROIT, Conseillère Municipale déléguée à la solidarité et à la santé et M. Guy FRANIATTE, Conseiller Municipal délégué à l'emploi, à la formation et à la précarité, travailleront en coordination avec Mme Nadine CADET, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et aux seniors.

Article 3 : Mme Nadine CADET est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Nadine CADET.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Jacques THOUVENIN, 6^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à la sécurité, aux risques majeurs et à la politique de la ville.

Article 2 : M. Jacques THOUVENIN est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Jacques THOUVENIN.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Anne-Charlotte COLME, 7^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la petite enfance et à la vie scolaire.

Article 2 : Mme Mélanie PARISOT, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les écoles et avec le collège, travaillera en coordination avec Mme Anne-Charlotte COLME, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire.

Article 3 : Mme Anne-Charlotte COLME est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Anne-Charlotte COLME.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Francis VOGIN, 8^{ème} Adjoint, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à l'environnement, aux déplacements et à la transition énergétique.

Article 2 : M. Francis VOGIN est également Officier d'Etat Civil et Officier de Police Judiciaire.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Francis VOGIN.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Meriem LEDROIT, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives à la solidarité et à la santé et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Meriem LEDROIT travaillera en collaboration avec Mme Nadine CADET, Adjointe déléguée à la cohésion sociale et aux seniors.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Meriem LEDROIT.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Guy FRANIATTE, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives à l'emploi, à la formation et à la précarité, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Guy FRANIATTE travaillera en collaboration avec Mme Nadine CADET, Adjointe déléguée à la cohésion sociale et aux seniors.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Guy FRANIATTE.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Stéphanie GEORG, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives aux manifestations et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Stéphanie GEORG travaillera en collaboration avec Mme Evelyne DEVOUGE, Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à la citoyenneté.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Stéphanie GEORG.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Gilbert PernoSSI, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux manifestations sportives, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Gilbert PernoSSI travaillera en collaboration avec M. Gilles SAPIRSTEIN, Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Gilbert PernoSSI.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Véronique SAGET, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives aux finances et aux nouvelles technologies, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Véronique SAGET travaillera en collaboration avec M. Pascal LAURENT, Adjoint délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Véronique SAGET.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Gabriel HOFFER, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives auprès des jeunes et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Gabriel HOFFER travaillera en collaboration avec M. Gilles SAPIRSTEIN, Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Gabriel HOFFER.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Mme Mélanie PARISOT, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives aux relations avec les écoles et avec le collège, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Mélanie PARISOT travaillera en collaboration avec Mme Anne-Charlotte COLME, Adjointe déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la

correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Mélanie PARISOT.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, M. Hubert ROSSIGNON, Conseiller Municipal, est délégué pour traiter toutes les questions relatives aux travaux et à la voirie, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : M. Hubert ROSSIGNON travaillera en collaboration avec Mme Christine SIMONNET, Adjointe déléguée à l'urbanisme et aux relations communautaires.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Hubert ROSSIGNON.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 4 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Parking relais Isae
Additif N°37**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour augmenter la capacité de stationnement dans le cœur de ville et le report modal des voitures particulières vers les transports urbains du réseau Stan,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation,

ARTICLE 1 : Le parking-relais Isae situé entre le 21 bis et le 23 avenue Foch est ouvert à la circulation publique et est intégré au périmètre urbain de la Ville d'Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 2 : Un emplacement de stationnement, pour les véhicules de tourisme, réservés aux personnes reconnues handicapées, est créé sur le parking-relais Isae.

Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-11 du code de la route

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place et entretenues par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers à Tomblaine,
-Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 11 avril 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE ET SUPPRESSION ET
CREATION D'UN EMPLACEMENT DE
STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES
HANDICAPEES
Rue de Verdun
Additif N°38**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 janvier 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'intégration dans la ville des personnes handicapées et de maintenir un nombre suffisant de places réservées aux personnes handicapées,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : L'emplacement de stationnement, pour les véhicules de tourisme, réservé aux personnes reconnues handicapées, créé au droit du n°38 rue de Verdun est supprimé.

ARTICLE 2 : Un emplacement de stationnement, pour les véhicules de tourisme, réservé aux personnes reconnues handicapées, est créé au droit du N°54 rue de Verdun.

ARTICLE 3 : Tout véhicule ne respectant pas le stationnement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC), sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-11 du code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 5 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 11 avril 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Place de la République
Additif N°39**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 janvier 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accessibilité à l'ensemble administratif sis place de la République,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement situé au droit de l'hôtel de ville sera limité à quinze minutes place de la République à Essey-lès-Nancy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

-M. le Commissaire de Police,

-M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 11 avril 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT est modifié comme suit :

Mme Véronique SAGET, Conseillère Municipale déléguée aux finances et Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX déléguée aux nouvelles technologies de

l'information et de la communication travailleront en coordination avec M. Pascal LAURENT, Adjoint au Maire délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT demeurent inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- M. Pascal LAURENT.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 14 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 16 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SAGET,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SAGET est modifié comme suit :

A compter du 4 avril 2014, Mme Véronique SAGET, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives aux finances et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mme Véronique SAGET demeurent inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Véronique SAGET.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 14 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 16 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1^{er} : Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX, Conseillère Municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 2 : Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX travaillera en collaboration avec M. Pascal LAURENT, Adjoint délégué à la communication, au budget et aux ressources humaines.

Article 3 : La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse notamment à sa signature la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Trésorier Principal,
- Mme Monika POYDENOT D'ORO DE PONTONX.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 14 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 16 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE Ruelle des Jardins Additif N°40

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3,

VU le Code la Route,

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer la sécurité publique ruelle des Jardins,

SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation, l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est rétablie à double sens ruelle des Jardins pour ses deux parties en impasse :

-de l'intersection formée avec l'avenue Foch jusqu'au N°5 ruelle des Jardins,

-de l'intersection formée avec la rue Louis Bertrand jusqu'au N°5 ruelle des Jardins.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place et entretenues par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à Nancy,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers à Tomblaine,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 16 avril 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE Additif N°41

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4, VU notre arrêté du 22 novembre 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 1^{er} mai, des vendeurs de muguet n'ayant pas le statut de commerçant procèdent à des installations sur le domaine public entravant la commodité de passage des piétons,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, notamment d'éviter que les promeneurs soient importunés par les sollicitations de vendeurs « occasionnels » installés sur la voie publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vente du muguet le 1^{er} mai n'est autorisée à titre exceptionnel aux personnes n'ayant pas le statut de commerçant sur le domaine public qu'à plus de 30 mètres des boutiques de fleuristes. En aucun cas, ces personnes ne devront stationner à un endroit déterminé sauf le temps nécessaire aux opérations de vente.

ARTICLE 2 : Aucune installation fixe n'est autorisée à la vente (bancs, tables, emballages quelconques, ...). L'utilisation de véhicules, de poussettes charrettes et véhicules de toute sorte est strictement interdite sur le domaine public et ses dépendances.

ARTICLE 3 : Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état sans aucune adjonction de fleurs, plante ou végétal de quelque nature que ce soit, ou de vanneries et poteries ..., seul est toléré un emballage simple (cellophane).

ARTICLE 4 : Les vendeurs ne devront en aucun cas solliciter les passants, les importuner ou même attirer leur attention par quelque moyen que ce soit, appels, cris, annonces, panneaux etc...

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera considérée comme un délit de vente à la sauvette et susceptible d'être sanctionnée par les peines prévues par le Code Pénal.

ARTICLE 6 : Conformément aux termes de l'Article 446-1 du Code Pénal créé par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, la vente à la sauvette est punie de six mois d'emprisonnement et de 3750 Euros d'amende.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 17 avril 2014

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 donnant pouvoir au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté municipal portant délégation de fonctions du 4 avril 2014 à M. Pascal LAURENT est modifié comme suit :

La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées, et de décider à leur sujet. Il laisse à la signature de l'adjoint délégué la correspondance avec les administrations, ainsi que toute autre pièce qu'il jugerait utile de signer notamment :

1) Pour les finances :

- les bordereaux de mandats, les mandats d'annulation et les bordereaux de titres,

- les bons de commandes,
- les lignes de trésorerie notamment pour le déblocage des fonds et leur remboursement,
- les certificats administratifs pour la levée de retenue de garantie, le remboursement de la caution bancaire,
- les inventaires relatifs à l'intégration des honoraires dans le cadre de travaux en cours ou achevés et les certificats d'intégration des travaux en cours vers les bâtiments,
- les pièces se rapportant aux travaux en régie,
- l'état des restes à réaliser,
- les états de fiscalité,
- les pièces de marchés publics (acte d'engagement, courriers de notification, décision d'attribution...),
- les pièces comptables comprenant les bordereaux de titres exécutoires,
- les demandes de subvention et toutes les pièces à produire à leur appui,
- les déclarations trimestrielles de TVA,
- les états de déclaration du FCTVA,
- la correspondance relative à la TLPE (proposition de déclaration, déclaration d'office, ...),
- la correspondance relative à la fiscalité (échange avec les services fiscaux, demande d'exonération, formulaires CERFA de déclarations fiscales, ...)
- les actes réglementaires relatifs aux régies (création de régie, nomination de régisseur, ...),
- l'état de décomptes de charges des appartements loués,
- les états de refacturation des charges aux associations,
- les états de remboursement relatifs aux astreintes hivernales,

2) Pour les Ressources Humaines :

- les états de paie et pièces justificatives (bordereaux de mandat, titre, imprimé des organismes, ...),
 - les attestations de salaire et de travail (certificat administratif),
 - les attestations ASSEDI
 - les déclarations relatives aux accidents du travail et les rapports hiérarchiques,
 - les ordres de mission,
 - les arrêtés du personnel (avancement, maladie, longue maladie, ...) et la correspondance relative à la carrière de l'agent notamment auprès des partenaires institutionnels (médecine préventive, comité médical, commission de réforme, ...),
 - la correspondance relative aux candidatures et aux recrutements,
 - la correspondance relative à la gestion des titres restaurant,
 - les imprimés relatifs aux avantages sociaux offerts au personnel municipal à l'occasion d'un voyage en train,
 - les remboursements inhérents au transport,
 - les états de présence trimestriels relatifs aux contrats aidés,
 - les décomptes à produire dans le cadre de la retraite des agents,
 - les remboursements intervenant à l'occasion d'un congé paternité,
 - les entretiens d'évaluation et les fiches de notations
 - le bilan social,
 - la correspondance relative au FIPHP,
 - les fiches de poste,
 - les dossiers d'évaluation,
 - les notes de service aux agents,
 - les certificats administratifs,
 - la correspondance relative à la formation notamment auprès des partenaires institutionnels (CNFPT, Organismes de formation extérieurs, ...).
- Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera soumise au visa de M. le Préfet de Meurthe et Moselle, et transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à Monsieur Pascal LAURENT.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 23 avril 2014.

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 avril 2014.

Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DESIGNES PAR LE MAIRE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE D'ESSEY-LES-NANCY**

Nous Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-6,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale L.123-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2014, qui fixe à 8 le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les propositions formulées par :

- l'Association PASSE – Association de lutte contre l'exclusion, domiciliée Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy,
 - la section locale d'Essey-lès-Nancy de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe et Moselle (UDAF), domiciliée 14 rue du Général de Gaulle à Essey-lès-Nancy,
 - la Fédération des Retraités et Personnes Agées de Meurthe et Moselle, section d'ESSEY-LES-NANCY domiciliée hôtel de ville, place de la République à Essey-lès-Nancy,
 - l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux, domiciliée 6 allée de Saint-Cloud, CS 90154 à Villers-lès-Nancy,
 - l'Association APPEL – Association de Lutte contre l'exclusion, domiciliée 10 avenue du Président Roosevelt à Essey-lès-Nancy,
 - le SECOURS CATHOLIQUE, - Association de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, domiciliée 30 avenue du Général Leclerc à Essey-lès-Nancy,
 - l'association ETOILE – Association caritative d'aide aux devoirs et à l'apprentissage de la langue française, domiciliée 6 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy,
- Considérant qu'il convient de désigner huit membres parmi les associations locales pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

- ARRETONS -

Article 1^{er} : Sont nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame GIRSCH Rosette, représentant l'UDAF,
- Mmes LACOUR Marie-France et BELLIER Jacqueline, représentant la fédération départementale des Retraités et Personnes âgées de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur BRANDELY Jean Pierre, représentant l'A.E.I.M.,
- Madame METZELARD Marie-France, représentant l'Association APPEL,
- Monsieur CAILMAIL Patrick, représentant l'association SECOURS CATHOLIQUE,
- Monsieur CHASSARD Claude, représentant de l'association PASSE,
- Madame MARCHAL Janine, représentant de l'association ETOILE.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux membres du CCAS susnommés,
- à M. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- à M. le Président de la Fédération départementale des Retraités et Personnes Agées de Meurthe et Moselle,
- à Mme la Présidente de l'association des Retraités et Personnes Agées de la section locale d'Essey-lès-Nancy,
- à M. le Président de l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux,

- à M. le Président de l'Association PASSE,
- à Mme la Présidente de l'association ETOILE,
- à M. le Président de la section locale de l'association Secours Catholique,
- à Mme la Présidente de l'association APPEL.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 mai 2014

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 16 mai 2014.

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Avenue Roosevelt
Additif N°42**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal du 22 janvier 2012 portant règlement de Police Municipale,

CONSIDERANT les mesures à instaurer pour améliorer le stationnement dans le centre-ville de la commune d'Essey-lès-Nancy et l'accessibilité aux commerces de proximité, SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 1 : La zone bleue est étendue avenue Roosevelt côté impair.

La durée du stationnement d'un véhicule devra être indiquée par son conducteur sur le disque de stationnement prévu à cet effet par le Code de la Route. Ce disque sera apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ; il devra être visible et lisible par les personnes chargées du contrôle. Tout stationnement d'un véhicule excédant une durée de 24 heures sera considéré comme abusif au sens de l'article R-417-12 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la Communauté Urbaine du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 20 juin 2014

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE